

TEXTES CONCERNANT
LE PROGRAMME DE CAPES ET D'AGRÉGATION
2010-2011
« LE MONDE BRITANNIQUE 1815-1931 »

N° 1
La Corn Law de 1815

En 1815 l'industrie anglaise, malgré son important développement depuis le XVIII^e siècle, devait encore céder le pas à l'agriculture. L'aristocratie terrienne, dont la culture des céréales constituait la base de la richesse, tenait toujours les rênes du gouvernement. Aussi les propriétaires, pour maintenir les grains à un prix avantageux, firent-ils voter les « Corn-laws » (ou lois sur les grains) : les grains étrangers n'étaient admis que lorsque les grains anglais atteignaient un prix très élevé et prohibés ou taxés le reste du temps. Cette décision fut toutefois difficile à obtenir et les partisans du libre échange lui opposèrent les intérêts du commerce : « La Grande-Bretagne était un pays commerçant et le commerce avait stimulé l'agriculture et non pas l'agriculture le commerce », déclara l'un d'eux.

Article III. - Grains ou farines étrangers pourront être importés dans le Royaume Uni, pour la consommation locale, selon les règlements actuellement en vigueur, sans aucun paiement de droits de douane, toutes les fois que les prix moyens britanniques, arrêtés et publiés de la manière actuellement requise par la loi, atteindront ou dépasseront les limites suivantes : pour le blé 80 shillings le quarter¹ ; pour le seigle et les légumineuses, 53 shillings le quarter; pour l'orge et la bière 40 shillings le quarter, et pour l'avoine 27 shillings le quarter.

Article IV. - Toutes les fois que les prix moyens des grains britanniques ainsi arrêtés et publiés seront inférieurs aux prix ci-dessus, ni farines ni grains étrangers ne pourront être importés dans le Royaume Uni pour la consommation locale, ni sortis des entrepôts à cette fin.

Article V. - ... Si, après l'importation de farines ou de grains étrangers, les prix moyens des différentes catégories de grains britanniques, dans les six semaines suivant immédiatement le 15 février, le 15 mai, le 15 août et le 15 novembre de chaque année, tombent au-dessous des prix auxquels les grains ou la farine étrangers peuvent être importés pour la consommation locale, il ne pourra être importé dans le Royaume Uni de farine ou de grains étrangers en provenance d'aucun lieu situé entre les fleuves de l'Eyder² et de la Bidassoa³ comprises, jusqu'à ce qu'un nouveau prix moyen soit arrêté et publié par la Gazette de Londres afin de régler l'importation dans le Royaume Uni pour le trimestre suivant.

Source : *Statutes*, 55 Geo III. 26, reproduit dans Bland, Brown & Tawney, *English Economic History, Select documents* (Londres, G. Bell and Sons, 1925), p. 697.

¹ Mesure de poids : 254 kg.

² Fleuve du Schleswig-Holstein qui marqua la frontière dano-allemande jusqu'en 1864.

³ Fleuve du pays basque frontalier entre la France et l'Espagne.

N° 2
Refus de Castlereagh d'intervenir en faveur des Grecs
(28 octobre 1821)

La révolte des Grecs contre les Turcs, en 1821, avait suscité un immense mouvement de sympathie en Europe (cf. l'Entant grec, de V. Hugo). Mais les différents gouvernements se montrèrent peu disposés à intervenir en faveur des révoltés. Battu, leur chef Ypsilanti dut se réfugier en Autriche, où il fut emprisonné sur ordre de Metternich (juin 1821). En Angleterre, au nom de la paix et de l'équilibre international, Castlereagh s'opposa à toute intervention en Grèce.

Convient-il qu'un tel état de choses subsiste ? Telle est la question qui vient naturellement à l'esprit de l'homme vertueux et généreux, et à personne sans doute plus qu'à l'empereur de Russie (c'est bien la première impression qui s'offre à tout observateur réfléchi lorsqu'il considère la situation intérieure de la Turquie d'Europe).

Le joug des Turcs devrait-il rester à jamais fixé au cou de leurs malheureux sujets chrétiens ? Les descendants de ceux dans l'admiration desquels on nous a élevés 1 doivent-ils être condamnés, en ce beau pays, à traîner à jamais l'existence misérable où les circonstances les ont réduits ?

Il est impossible de rester indifférent ; et s'il était permis à un homme d'état de suivre dans sa conduite les conseils de son cœur et non les impératifs de sa raison, je ne vois vraiment pas où pourrait s'arrêter l'élan que recevrait son comportement en pareil cas. Mais, nous ne devons jamais l'oublier, ce qui lui incombe c'est le grave devoir de pourvoir à la paix et à la sécurité des intérêts qui lui sont directement confiés ; il ne doit point mettre en danger le sort de la génération présente en voulant s'efforcer d'améliorer le sort de celle qui est à venir, il est donc incompatible avec mon sentiment du devoir, de me lancer dans un projet pour transformer la condition de la population grecque en ces pays en courant le risque qu'une telle tentative entraîne la ruine, le désordre et la désunion, non seulement à l'intérieur de la Turquie, mais en Europe. Même si les Turcs devaient se retirer miraculeusement (ce qu'il en coûterait de sang, de souffrances pour les expulser par la force, je ne le prends pas pour l'instant en considération), je ne suis nullement convaincu que la population grecque, dans l'état où elle est maintenant, ou qui sera vraisemblablement le sien pendant un certain nombre d'années, puisse élaborer à partir des éléments dont elle dispose un système de gouvernement moins imparfait, extérieurement ou intérieurement, que celui qui existe malheureusement à présent, surtout dans la mesure où la question intéresse la Russie. Aussi ne saurais-je être tenté, ou même obligé au nom du devoir moral, sous de vagues prétextes d'humanité et de réparation de torts, de compromettre un système de relations déjà ancien et de soutenir les tentatives insurrectionnelles qui ont lieu en Grèce, actuellement, dans l'espoir que, par le moyen de la guerre, puisse prendre forme quelque système de gouvernement ; j'ai par contre la certitude que cela ouvrira entre temps un champ libre aux audaces de tous les aventuriers et de tous les passionnés de politique en Europe pour y risquer, non seulement leur propre fortune, mais ce dont nous devons nous préoccuper davantage : la fortune et le destin de ce système au maintien duquel nous sommes liés par nos plus récents et solennels accords avec nos Alliés.

C. K. Webster, *The Foreign Policy of Castlereagh, 1815-1822* (Londres, 1934), extrait reproduit dans James Joll, *Britain and Europe, Pitt to Churchill, 1793-1940* (Londres, 1950), pp. 83-84.

L'Angleterre rurale vers 1822

En 1822, l'Angleterre avait déjà connu une révolution agricole, mais Lords et fermiers croyaient indispensable une politique douanière protectionniste ; ils ont eu l'influence politique nécessaire pour l'imposer dès 1815.

I. – La situation des fermiers.

Rien ne peut être plus clairement assuré que l'expulsion des fermiers actuels, au sens large du mot, après banqueroute, si, à temps, ils ne tirent pas leur révérence et partent d'eux-mêmes. Il y a deux sortes de fermiers très différentes ... Le mot fermier vient de France et signifie locataire. Seuls, ceux qui louent sont donc, à proprement parler, des fermiers. Ceux qui cultivent leur propre terre sont des yeomen Ces yeomen ont, pour la plupart été balayés par l'inflation. Peu à peu, ils ont dû vendre leur sol. Il en reste quelques-uns; et ceux-ci, s'ils ne sont pas endettés, resteront sur leur terre. Mais toute l'actuelle race des locataires devra céder d'une manière ou d'une autre. Ils devront céder, ou changer grandement de méthodes; même dans ce dernier cas, leur fermage devra, dans les délais les plus brefs, être diminué de plus des deux tiers ... J'ai parlé avec des fermiers sur la cause des bas prix; comme je l'ai fait partout, je me suis efforcé de les convaincre que les prix tomberont encore bien davantage ;et que personne, à moins de vouloir être ruiné, ne devrait garder ou prendre une ferme, sauf sur la base de 4 shillings le boisseau du meilleur blé et 15 s. ou même 12 s. la meilleure brebis des *South Downs* ...

II. – Sur les effets du protectionnisme.

Je suis décidément d'avis, Messieurs, qu'une loi sur le blé ne peut faire du bien à personne, tenancier ou propriétaire...

Une loi pour interdire ou contrôler l'importation d'aliments est une nouveauté totale dans notre histoire et devrait donc ... être accueillie et examinée avec la plus grande réserve ... Et pourtant le projet de loi a été voté ; le projet de loi qui devait assurer la rentabilité de l'agriculture et la protéger est encore en vigueur; les fermiers ont obtenu ce qu'ils avaient demandé ... Depuis avril 1819, n'avez-vous pas la prohibition totale d'importation ? .. Or, il est arrivé ceci, que vos prix se sont effondrés d'autant plus que le temps s'écoulait...

Discours de W. Cobbett à Battle, 3 janvier 1822.

III. – Un paysage rural d'Angleterre du Sud vers 1822.

Immédiatement après avoir quitté Royston, on arrive dans une région très étendue de champs enclos à gauche de la route, les champs ouverts se trouvant à droite. Le sol est ici très bon. Un noir et riche limon, dépourvu de pierrailles, reposant sur de la craie profonde... Les champs à gauche semblent avoir été enclos par décision du Parlement; et ils comptent certainement parmi les plus belles étendues de terre que j'aie vues. Chacun peut avoir une dimension de dix à trente acres. Divisés par des haies vives, excessivement bien plantées et cultivées. Toute la parcelle est presque horizontale. La culture est propre ; le monceau de chaume témoigne de l'importance des pailles ...

William Cobbett, *Rural Rides* (1822) éd. par J.M. Dent, Londres, pp. 14, 50, 60-61 et 80.

Le gouvernement britannique face à l'indépendance des colonies espagnoles d'Amérique du Sud (1823)

En septembre 1822, Canning, très hostile à la Sainte Alliance, devint secrétaire au Foreign Office (ministre des affaires étrangères). Au congrès de Vérone, ouvert en octobre 1822, il avait cherché à empêcher l'intervention des Alliés en Espagne, puis avait soutenu la cause des colonies espagnoles révoltées. Le 16 août 1823, il fit des ouvertures dans ce sens au secrétaire d'État américain Benjamin Rush et précisa sa position par la lettre reproduite ici. Le gouvernement des États-Unis ne répondit pas (le président Monroe devait édicter quelques mois la célèbre « doctrine Monroe »), mais comme le gouvernement français s'était engagé à ne pas intervenir et que son intervention était celle que le cabinet britannique aurait le plus redoutée, Canning s'estima satisfait.

Personnel et confidentiel

Foreign Office le 20 août 1823

Cher Monsieur,

Avant de quitter la capitale, je désire vous soumettre sous une forme plus précise, mais cependant officieuse et confidentielle, la question dont nous avons brièvement discuté la dernière fois que j'ai eu le plaisir de vous rencontrer.

Le moment n'est-il pas venu où nos Gouvernements pourraient s'entendre sur le problème des colonies espagnoles d'Amérique? Et si nous pouvons arriver à une telle entente, ne serait-il pas avantageux pour nous-mêmes et profitable pour le reste du monde que ces principes soient clairement établis et ouvertement déclarés ?

En ce qui nous concerne, nous n'avons aucune arrière-pensée.

1° Nous considérons comme absolument irréalisable que l'Espagne recouvre ses colonies.

2° Nous considérons que le problème de leur reconnaissance comme États indépendants est une question de temps et de circonstances.

3° Nous ne sommes cependant, en aucune façon, disposés à faire le moindre obstacle à un arrangement, par le moyen de négociations amiables, entre la mère patrie et elles.

4° Nous ne visons pas nous-mêmes à posséder quelque partie que ce soit de celles-ci.

5° Nous ne saurions voir sans inquiétude quelque partie de celles-ci cédées à toute autre puissance.

Si ces opinions et sentiments sont, comme je le crois fermement, partagés par nos deux gouvernements, pourquoi hésiterions-nous de part et d'autre à nous en ouvrir les uns aux autres et à les proclamer à la face du monde?

S'il se trouve une puissance européenne quelconque pour nourrir d'autres projets, pour envisager d'entreprendre de réduire par la force ces colonies à l'assujettissement pour le compte ou au nom de l'Espagne, ou encore pour envisager d'acquérir une partie quelconque de celles-ci pour elle-même, par cession ou par conquête, une telle déclaration de la part de votre gouvernement et du nôtre serait la façon la plus efficace et la moins offensante de faire connaître notre désapprobation de tels projets.

Cela mettrait en même temps terme à toutes les susceptibilités de l'Espagne vis à vis des colonies qui lui restent, et à l'agitation qui règne dans ces colonies, agitation qu'il serait bon

d'apaiser, ne serait-ce que par humanité, étant bien décidés (comme nous le sommes) à ne pas l'encourager pour en tirer profit.

Considérez vous que, en vertu des pouvoirs que vous avez reçus dernièrement, vous êtes autorisé à ouvrir des négociations et à signer un accord quelconque à ce sujet ? Considérez-vous que, au cas où cela ne serait pas dans vos compétences, vous pourriez échanger avec moi des notes de ministre à ministre sur ce sujet ?

Rien ne me serait plus agréable que de pouvoir collaborer avec vous à une telle œuvre, et j'en suis sûr, il s'est rarement trouvé, dans l'histoire du monde, une occasion où avec aussi peu de difficultés, deux gouvernements amis pourraient être à l'origine d'un bien aussi incontestable, tout en évitant des malheurs aussi considérables

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec grand respect et estime, votre fidèle et obéissant serviteur.

Georges CANNING.

Source :R. Rush, *Memoranda of a Residence at the Court of London*, p. 412, reproduit par H. S. Commager, *Documents of American History*, 5th édition (New York, 1949), n° 126, p. 234-235.

La misère en Irlande vers 1825.

La plupart des paysans d'Irlande, simples tenanciers à titre précaire d'un lopin de terre, se trouvaient dans une situation tragique : leur pays était au bord du surpeuplement, la disette était endémique. Cette situation fut nettement exposé par O'Connell devant une Commission d'enquête sur la situation de l'Irlande, dans un rapport concernant surtout les comtés de Clare, Limerick, Kerry et Cork, dans le sud-ouest de l'Île. À partir de 1845, la pomme de terre, principale ressource de l'Irlande, fut attaquée par une maladie inconnue : il devait en résulter une effroyable famine.

L'état des classes inférieures est, d'après mes observations, tel que je suis stupéfait de les voir garder leur bonne santé, et surtout leur gaieté, privées qu'elles sont de la moindre trace de confort et soumises à des conditions que les animaux inférieurs supporteraient à peine, et qu'ils n'ont pas à supporter chez nous.

Les maisons ne s'appellent pas même des maisons, et c'est normal : on les appelle des « cabanes »), sont construites avec de la boue et couvertes partie de chaume et partie d'un revêtement qu'ils nomment « *scraw* », et toute pluie prolongée y pénètre invariablement. La nuit, j'ai toutefois remarqué que ce genre de construction offre l'avantage suivant : lorsqu'ils font du feu, toute la maison s'échauffe comme un poêle, et cela produit presque l'effet d'un bain de vapeur sur les habitants ...

(Ils n'ont) rien qui mérite le nom de mobilier. C'est un luxe que d'avoir un coffre où l'on puisse mettre quelque chose. C'est un luxe que d'avoir ce qu'ils appellent un buffet pour y poser une assiette, ou tout autre objet de ce genre; il se peut qu'ils possèdent, et c'est en général à peu près tout, un pot en fonte, une cuve à lait qu'ils nomment « *keeler* » ... , voilà à quoi se limite fréquemment le mobilier.

Quant à leur literie, en quoi consiste-t-elle? Rien que de la paille et de très rares couvertures dans les régions montagneuses. Au bord de la mer, ils sont plus riches et plus à l'aise. Ils pêchent de temps à autre ...

En ce qui concerne leur nourriture, de quoi se compose-t-elle?

Excepté sur la côte, de pommes de terre et d'eau pendant la majeure partie de l'année, de pommes de terre et de lait aigre pendant le reste; ils consomment du sel avec leurs pommes de terre quand ils n'ont que de l'eau. Sur la côte, ils ont du poisson. Les enfants vont sur la grève, ainsi que les femmes, et ils se procurent des crustacés de toutes sortes, ainsi que diverses espèces de poissons ...

Est-il en général facile d'acquérir des terres? .. Ils rencontrent de grandes difficultés dans ce domaine, difficultés qui s'accroissent avec le nombre d'habitants⁴ ...

Connaissez-vous des cas de pauvreté dus à la saisie pour non paiement des fermages? – De très nombreux cas ... C'est un malheur répandu et fort aggravé par la nécessité des sous-locations ; il existe fréquemment six et même sept intermédiaires entre le propriétaire de la terre et celui qui l'occupe effectivement ...

Donc toute personne qui sous-loue détient un droit de saisie sur l'occupant ?

– Sans aucun doute ... Et à cela s'ajoute une oppression supplémentaire : une loi récente, votée aux alentours de 1817, a, pour la première fois, permis aux Landlords de saisir les futures récoltes. J'estime que cette loi a beaucoup contribué aux désordres dans le Sud... puisque ces

⁴ Ce morcellement des terres continua après 1825; la population passa de 6.500.000 hab. en 1826 à 7.760.000 en 1836, à 8.170.000 en 1841.

futures récoltes sont la nourriture de la famille paysanne. Les pires crimes commis dans le Sud, j'en attribue la cause pour une bonne part aux effets de cette loi⁵ ...

Qu'advient-il des familles qui sont expulsées ? Comment parviennent-elles à vivre ?

– Elles vivent parmi les classes misérables des journaliers, ou bien elles vont mendier ; l'homme part pour l'Angleterre ou quelques coins reculés d'Irlande pour trouver du travail et la femme et les enfants vont mendier tout l'automne.

Source : *Parliamentary Papers*, 1825, vol. VIII, pp. 48-53, reproduit dans Aspinall & A. Smith, *English historical documents*, t. XI, 1783-1832 (Londres, 1959), pp. 498-501.

⁵ Les années 1816-1817 furent marquées en Grande-Bretagne par une violente réaction politique toute une série de mesures furent prises pour lutter contre des troubles éventuels et *l'habeas corpus* fut même suspendu.

1829 : l'émancipation des catholiques britanniques

D'après les dispositions du bill du Test, les catholiques anglais étaient pratiquement mis hors la loi depuis la fin du XVII^e siècle pour exercer une fonction quelconque, être électeur, député, etc., ils devaient abjurer leur foi. En Irlande, la majeure partie de la population était ainsi écartée des affaires publiques. En 1823 un avocat irlandais, O'Connell, réclama pour les catholiques l'égalité des droits et fonda « l'Association catholique » qui devint vite puissante ; en 1826 O'Connell, bien qu'inéligible, fut élu député. Le gouvernement n'osa invalider cette élection et en 1829 le ministre Peel fit voter la loi « d'émancipation des catholiques ». Ceux-ci devenaient, malgré quelques restrictions (voire une certaine méfiance), des citoyens de plein droit. Cette mesure devait par la suite permettre une nette renaissance du catholicisme en Grande-Bretagne.

Attendu que diverses lois infligent aux sujets catholiques romains de Sa Majesté, certaines contraintes et servitudes auxquelles Ses autres sujets ne sont pas soumis, attendu qu'il est opportun que de telles contraintes et servitudes cessent dorénavant et attendu que, de par diverses lois, ces sujets de Sa Majesté prêtent, ou sont sommés de prêter, certains serments et déclarations communément appelés déclaration contre la transsubstantiation, l'invocation des Saints et le sacrifice de la Messe, tel qu'il est célébré dans l'Eglise Romaine, afin de pouvoir siéger et voter au Parlement, exercer certaines fonctions et jouir de certains droits civiques et électoraux, il est décrété que tous les articles des lois susdites qui stipulent les susdites déclarations comme conditions pour siéger et voter au Parlement ou pour l'exercice d'une fonction et la jouissance d'un droit électoral ou civique sont annulés (à l'exception des mesures précisées ci-dessous⁶),

À partir de la promulgation de cette loi, il sera légal, pour toute personne de confession catholique romaine, soit Pair du Royaume, soit devenu membre de la Chambre des Communes après la mise en application de cette loi de siéger et de voter dans l'une ou l'autre Chambre du Parlement, si par ailleurs elle est dûment qualifiée pour y voter et y siéger ; après avoir prêté et signé le serment suivant, tenant lieu et place des serments d'allégeance, de suprématie et d'abjuration⁷.

« Je soussigné, NN... promet et jure en toute loyauté d'être fidèlement soumis à Sa Majesté le Roi Georges IV et de le défendre de toutes mes forces contre toutes les atteintes ou conspirations quelconques qui seront faites contre sa personne, sa couronne ou sa dignité, et que je m'efforcerais de mon mieux de découvrir et de révéler à Sa Majesté, à Ses héritiers et successeurs, toutes les trahisons, conspirations et félonies qui pourraient se former contre Elle ou eux, et je promets loyalement de maintenir, soutenir et défendre de toutes mes forces la succession au trône qui est et reste limitée aux descendants protestants de la princesse Sophie, électrice de Hanovre... Je déclare que je ne crois pas que le pape de Rome ou quelque autre prince étranger, prélat, personne, État ou puissance ait ou puisse avoir quelque juridiction, temporelle ou civile, pouvoir, supériorité ou prééminence, directement ou indirectement, dans ce royaume. Je jure que je veux défendre, de toutes mes forces la propriété, telle qu'elle est

⁶ Le texte de cette loi définissait avec précision certaines mesures restrictives: impossibilité pour un catholique d'être Régent du royaume, gouverneur d'Irlande, Chancelier, garde des Sceaux (d'Angleterre ou d'Irlande), mesures contre les membres des ordres religieux (surtout Jésuites), etc.

⁷ Allégeance : serment spécial de fidélité au roi exigé depuis la conspiration des poudres (1605) ; suprématie: serment prêté au souverain depuis Henri VIII en sa qualité de chef de l'église anglicane ; abjuration : serment de ne reconnaître aucune autorité au Prétendant Stuart (famille éteinte en 1829).

établie par la loi ; je renie présentement, désavoue et rejette solennellement toute intention de renverser l'Église telle qu'elle est actuellement établie par la loi dans ce royaume ; et je jure solennellement de ne jamais exercer quelque privilège qui me permette ou me donne le droit de troubler ou d'affaiblir la religion protestante ou le gouvernement protestant du Royaume Uni... Que Dieu me vienne en aide. »

Source : *Statutes at Large* vol. LXXXIII, pp. 49-59, reproduit dans Aspinall et A. Smith, *English historical documents*, t. XI, 1783-1832 (Londres, 1959), p. 687.

L' « esclavage » dans le Yorkshire vers 1830

Traditionnelle région de l'industrie lainière britannique, le Yorkshire connaît en 1830 toutes les misères qui caractérisent le prolétariat en plein développement de la première puissance industrielle du monde.

Aux Éditeurs du *Leeds Mercury*

« ... C'est la fierté de la Grande-Bretagne, qu'il ne puisse y avoir d'esclave sur son sol ; et ... je pense que l'esclavage est des plus contraires à son génie... ».

Rev. R. W. Hamilton, discours prononcé au meeting de Cloth Hall, Leeds, le 22 septembre 1830.

Messieurs,

Pas un cœur n'a davantage battu que le mien à l'unisson des paroles de liberté qui ont été entendues le, 22 septembre dernier et aucun n'a pu adresser de plus sincères et de plus sérieuses prières au Roi du Ciel pour que, désormais, l'esclavage ne soit plus connu en Grande-Bretagne qu'à travers les pages de son histoire. Une ombre a, seule, altéré ma joie: elle venait, non d'une objection sur le principe, mais du sentiment qu'il n'était pas appliqué dans tout l'Empire. Les champions, pieux et valeureux, de la liberté pour les Nègres et des droits des peuples colonisés auraient dû, si je ne me trompe, aller plus loin; ou peut-être, pour parler plus exactement, avant d'aller dans les lointaines Antilles, auraient-ils, au moins pour quelques moments, pu séjourner dans notre région et appeler l'attention des participants de leur meeting sur les scènes de misère, les actes d'oppression et les victimes de l'esclavage que l'on peut voir sur le seuil même de nos maisons.

Il faut que la vérité s'exprime, si effroyable que puisse paraître cette assertion. Le fait est réel. Des milliers de nos semblables, hommes et femmes, habitants d'une ville du Yorkshire (ce Yorkshire représenté actuellement au Parlement par le géant des principes antiesclavagistes) vivent en ce moment dans une condition d'esclavage plus horrible que celle des victimes du système diabolique de l'esclavage colonial. Ces innocentes créatures traînent, dans l'indifférence de tous, leur courte, mais misérable existence, dans un lieu réputé pour ses manifestations d'ardeur religieuse, dont les habitants sont toujours au premier rang pour professer la « tempérance » et le « retour à la foi », et se dépensent pour convaincre leurs voisins de participer à des efforts missionnaires, et se réjouissent d'envoyer la Bible dans les coins les plus reculés du globe; en vérité dans la ville même où la fièvre antiesclavagiste se déchaîne avec le plus de rage, leur apparente charité est autant admirée sur terre que leur réelle cruauté est abhorrée dans le ciel. Les mêmes rues qui voient verser les larmes d'une « Société antiesclavagiste » sont chaque matin humides de celles des victimes innocentes du maudit sanctuaire de l'avarice, qui sont obligées (non pas par le fouet du surveillant d'esclaves) mais par les terribles et également effroyables courroies ou étrivières du contremaître de se hâter, à moitié habillées, mais pas à moitié nourries, vers ces dépôts de jeunes esclaves britanniques que sont les filatures de laine de la ville et des environs de Bradford ...

Des milliers de petits enfants, garçons et filles, mais surtout des filles, de sept à quatorze ans, sont tous les jours contraints de travailler de six heures du matin à sept heures du soir avec seulement - Britanniques, rougissez en le lisant - avec seulement trente minutes pour manger et se reposer.

Les Noirs peuvent être à juste titre comparés à des bêtes de somme élevées pour les besoins de leur maître. Les blancs à celles qui sont élevées par d'autres pour être louées. Si j'ai réussi à attirer l'attention de vos lecteurs sur l'horrible et abominable manière dont fonctionnent les filatures de laine de Bradford et sa région, j'ai fait quelque bien. Pourquoi les enfants qui y travaillent ne seraient-ils pas protégés par des actes législatifs aussi bien que ceux qui travaillent dans les filatures de coton? Des Chrétiens devraient compatir et agir en faveur de ceux que le Christ a aimés entre tous ...

Oastley (Richard), cité dans Bland, Brown & Tawney, *English Economic History - Select Documents*, Londres, Bell and Sons, 1925, p. 593.

Une pétition chartiste : 1838.

La réforme électorale de 1832 avait supprimé quelques abus criants, mais n'avait pas instauré le suffrage universel. Déçus par la loi des pauvres (1834), les Radicaux entamèrent une campagne de pétitions en faveur d'une nouvelle réforme électorale, considérée comme la condition essentielle de profondes réformes sociales. Cette campagne se prolongea jusqu'en 1848.

Aux honorables membres des Communes de Grande-Bretagne et d'Irlande, assemblés en Parlement, cette pétition de leurs soussignés concitoyens dans la souffrance :

... Cela a été l'espoir enthousiaste des amis du peuple qu'un remède à la plus grande partie, pour ne pas dire à la totalité, de ses maux serait trouvé dans le *Reform Act* de 1832. Ils regardaient cette loi comme l'instrument de fins valables, qui permettrait d'améliorer la législation ... Ils ont été amèrement et profondément déçus ... Notre esclavage a été échangé contre un apprentissage de la liberté, et cela a aggravé la sensation pénible de la dégradation de notre position sociale, en lui ajoutant la souffrance d'un espoir encore ajourné ... Cet état de choses ne peut pas se prolonger. Il ne le peut pas sans danger sérieux pour la stabilité du trône et la paix du royaume ... Nous disons ... que le capital du maître ne doit pas davantage être privé de son profit mérité; que le travail de l'ouvrier ne doit pas plus longtemps être privé de son juste salaire. Que les lois qui créent la cherté des aliments, et celles qui raréfient l'argent, doivent être abolies, Les impôts doivent retomber sur la propriété, non sur l'industrie. Le bien-être du grand nombre, seule fin légitime, doit être le seul souci aussi du gouvernement. Comme préliminaire essentiel à ces réformes et à d'autres, pour assurer au peuple les moyens par lesquels ses intérêts pourront être efficacement défendus et assurés, nous demandons .. , que, dans la confection des lois, la voix de tous puisse être sans entraves entendue, Nous remplissons les devoirs d'hommes libres, nous voulons en avoir les droits. C'est pourquoi nous demandons le suffrage universel. Ce suffrage, pour être libre de la corruption des riches et des violences des puissants, doit être secret... Les rapports entre les députés et le peuple doivent, pour être bénéfiques, être intimes... Des élections fréquentes sont essentielles: nous demandons des parlements annuels ... Nous sommes contraints par les lois existantes de choisir nos représentants parmi des hommes incapables d'apprécier nos difficultés ou qui ne sympathisent guère avec elles : des marchands retirés des affaires et qui n'en ressentent plus les tourments; des propriétaires fonciers également ignorants des maux et des remèdes; des juristes, qui recherchent la notoriété publique dans la Chambre seulement pour en tirer avantage dans les cours de justice ... Nous demandons que l'approbation des électeurs soit le seul critère exigé et que tout député se voit remettre, sur le trésor public, une rémunération juste et adéquate, qui l'indemniserait du temps qu'il est appelé à consacrer au service de la nation ...

Qu'il plaise donc à votre honorable Chambre de prendre notre pétition en sérieuse considération et de s'efforcer avec vigueur, par tous les moyens constitutionnels, de faire promulguer une loi qui garantisse à tout citoyen mâle majeur, sain d'esprit et innocent de tout crime, le droit de voter pour des députés au Parlement, et qui institue le vote secret pour toutes les élections parlementaires à venir, tout en ordonnant que la durée d'un Parlement n'excède pas un an, en abolissant tous les critères de propriété de ses membres et en prévoyant leur juste indemnisation pendant le temps de leur mandat.

Pétition des Chartistes de Birmingham citée dans R.G. Gammage, *History of the Chartist Movement*, Newcastle-on-Tyne, 1894, pp. 87-90.

N° 9
Discussion de la Charte à la Chambre des Communes
(2 mai 1842)

En 1842 une pétition signée de plus de 3 millions de personnes fut solennellement portée à la Chambre des Communes où les députés favorables à la Charte du peuple étaient très peu nombreux. Le député Duncombe (1796-1861), connu par ses positions radicales, osa cependant défendre la Charte devant ses collègues. Voici des extraits de son intervention et de la pétition.

Je me permets respectueusement de présenter à l'approbation de cette Chambre une pétition signée par 3.315.752 personnes⁸ appartenant aux classes laborieuses de ce pays. Cette pétition rassemble les signatures de ceux qui, par leur travail, par leur activité, par leur affection, par leur fidélité, ont, il faut bien le dire, entre leurs mains le sort de toutes les institutions, de toutes les lois, que dis-je, du gouvernement même de l'ensemble des biens et du commerce de ce pays. Ces gens, aujourd'hui, se présentent devant vous très respectueusement, pour énumérer les multiples injustices dont ils sont les victimes.

I. Présentation de la Charte

(Extraits du) texte de la pétition lu par le secrétaire du Parlement. « Pétition des citoyens de Grande-Bretagne et d'Irlande, soussignés, qui remontre ...

Que la seule autorité par laquelle tout corps social peut faire des lois et gouverner la société est une délégation donnée par le peuple ;

Que, comme le Gouvernement a été conçu au profit et pour la protection de tous et que tous doivent lui obéir et lui apporter leur soutien, en conséquence tous devraient être également représentés ;

Que toute forme de Gouvernement qui manque de répondre aux fins pour lesquelles il a été conçu, et qui ne représente pas pleinement et complètement l'ensemble du peuple, lequel est tenu de payer des impôts pour l'entretenir et tenu d'obéir aux lois qu'il a adoptées, est inconstitutionnel, tyrannique et devrait être réformé ou refusé ;

Que votre honorable Assemblée, telle qu'elle est actuellement constituée, n'a pas été élue par le peuple et n'est pas responsable devant lui, et n'a fait, jusqu'ici, que représenter des factions et agir en faveur d'une minorité, sans considérer les misères et les injustices que subit la majorité et les pétitions qu'elle présente. Votre honorable Assemblée a promulgué des lois contraires à la volonté expresse du peuple, et par des moyens anticonstitutionnels, en a imposé l'exécution, créant par là même un despotisme insupportable d'une part, et un esclavage dégradant d'autre part... ;

Que ceux, qui vous présentent cette pétition, allèguent que votre honorable Assemblée n'a pas été élue par le peuple, que la population de Grande Bretagne et d'Irlande compte aujourd'hui à peu près vingt six millions de personnes et que, cependant, sur ce chiffre, guère plus de neuf cent mille personnes ont eu le droit de voter lors de la récente élection des représentants, chargés de faire des lois et de gouverner l'ensemble ;

⁸ Dont 200.000 pour Londres, près de 100.000 pour Manchester, etc.

Que l'état actuel de la représentation des citoyens ... donne une influence prépondérante aux intérêts terriens et capitalistes qui a pour effet la ruine complète des classes laborieuses et des petits commerçants ;

Que le bourg de Guildford⁹, avec une population de 3920 personnes, envoie au Parlement autant de députés que Tower Hamlets¹⁰ dont la population est de 300.000 personnes ; Evesham¹¹ avec une population de 3998 habitants élit autant de représentants que Manchester avec une population de 200.000 habitants ...

Que la corruption, l'intimidation, les trafics d'influence, le parjure et l'émeute dominant durant toutes les élections parlementaires, à un point que les députés de votre honorable Assemblée sont les mieux placés pour connaître ;

Que les pétitionnaires, avec tout le respect et la fidélité qui conviennent, seraient tentés de comparer le revenu quotidien de Sa Majesté à celui des milliers de travailleurs de cette nation: qu'alors que les pétitionnaires ont appris que Sa Majesté reçoit quotidiennement, pour son usage privé, la somme de 164 livres 17 shillings et 6 pence, ils sont aussi assurés que plusieurs milliers de familles de travailleurs ne reçoivent que 3 pence et demi par personne et par jour ;

Que les pétitionnaires ont constaté que Son Altesse royale le prince Albert reçoit chaque jour la somme de 104 livres 2 shillings, alors que des milliers ont pour vivre 3 pence par personne et par jour ;

Que les pétitionnaires ont eu la peine et le regret de constater aussi que l'Archevêque de Canterbury reçoit quotidiennement 52 livres 10 shillings par jour, alors que des milliers de pauvres doivent faire vivre leur famille sur un revenu de 2 pence par jour ;

Qu'une force de police, dont l'existence est contraire à la Constitution, est répartie dans tout le pays, au prix d'une dépense énorme, pour empêcher l'exercice normal de ses droits par le peuple ... ;

Qu'une armée nombreuse et anticonstitutionnelle est maintenue, sur les deniers publics, afin de faire pression sur l'opinion publique des trois royaumes ...

Source : *Parliamentary Debates*, vol. LXII, col. 1373-1581, reproduit dans Young & Handcock, *English Historical Documents*, t. XII, 1833-1874 (Londres, 1956), p. 442. 448.

II. Discours aux Communes contre la Charte (5 mai 1842).

La présentation de la Charte provoqua un important débat aux Communes, mais son examen fut rejeté. Macaulay (1800-1859), député whig d'Edimbourg, connu surtout pour son œuvre d'historien, défendit avec âpreté les privilèges de la bourgeoisie et repoussa toute idée de réforme comme le montre cet extrait de son discours.

⁹ Chef-lieu du comté de Surrey, au sud de Londres.

¹⁰ Quartier peuplé de l'est de Londres, au nord de la Tamise.

¹¹ Comté de Worcester dans l'ouest de l'Angleterre.

Je ne ressens pas plus d'hostilité contre ces pétitionnaires que je n'en ai contre le malade qui demande un verre d'eau froide, alors qu'il sait bien que ce serait sa mort ; pas plus que je n'en ressens à l'égard des pauvres Indiens que j'ai vus attroupés autour des silos, en Inde, en période de disette, suppliant qu'on leur ouvrît les portes toutes grandes, et qu'on leur distribuât les céréales; mais je ne donnerais point le verre d'eau dans le premier cas, pas plus que je ne donnerais la clef du silo dans le second, parce que je sais, qu'en agissant de la sorte, je ne ferais que transformer la disette en famine, et qu'en apportant un tel soulagement, j'étendrais horriblement le mal.

Nul ne peut dire qu'un abaissement des conditions du sens comme celle dont parlent ces pétitionnaires serait un remède aux malheurs dont ils se plaignent et je pense que personne ne niera que ce serait ajouter grandement aux maux que l'on se propose de guérir. Mais si tel devait être le résultat, pourquoi conférer aux pétitionnaires une telle puissance qu'il la réclament n'est pas répréhensible, mais au nom de quel principe, nous qui savons que leurs vues sont tout à fait erronées, mettrions-nous entre leurs mains le pouvoir irrésistible de nous nuire à ce point autant qu'à eux-mêmes?

Depuis des années, on assiste à une tentative constante et systématique de représenter le gouvernement comme capable de faire et comme tenu d'entreprendre ce que nul gouvernement n'a jamais entrepris, et au lieu de représenter le Gouvernement, ce qui est un fait, comme entretenu par le peuple, on a fait comme si le Gouvernement entretenait le Peuple, comme s'il possédait quelque source de richesse, quelque extraordinaire moyen de satisfaire les besoins du peuple, comme s'il pouvait lui trouver du pain dans les nuées, faire jaillir l'eau des rochers, multiplier à l'infini le pain et les poissons ...

Quel doit être l'effet d'une spoliation aussi radicale? Aucune expérience ne nous permet de le deviner... Le mieux que je puisse espérer et qui, je le pense, doit sembler inévitable à tous, est que, au cours de l'extrême agitation qui aura nécessairement lieu dans une telle situation, surgisse quelque puissant despote militaire qui offrira quelque protection, quelques garanties aux propriétés susceptibles de subsister. Mais si vous vous flattez, après de tels événements, de revoir un jour ces institutions sous lesquelles vous avez vécu, vous vous trompez : vous ne les reverriez plus et vous seriez à tout jamais indignes de les revoir. Toutes les nations voisines vous regarderaient avec un mépris cinglant, et votre gloire et votre prospérité que l'on a tant enviées seraient tournées en dérision, et l'on décrirait ainsi votre destin : « L'Angleterre, dirait-on, avait des institutions qui, aussi imparfaites fussent-elles, avaient en elles-mêmes le moyen de remédier à toutes les imperfections. Ces institutions furent rejetées à la légère, parce que des gens attachés à sa perte le lui demandaient, sa perte s'ensuivit et elle le mérite bien. Parce que je crois à cela, je m'opposerai de toutes mes forces à la proposition de suffrage universel.

Source : *Parliamentary Debates*, vol. LXXX, col. 49-52, reproduit dans Young & Handcock, *op. cit.*, pp. 449-451.

La fondation de l'« *Anti-Corn Law League* » en 1839

Selon Richard Cobden, l'Angleterre qui était devenue le principal exportateur de produits manufacturés, devrait en contrepartie faciliter ses importations de denrées agricoles en provenance des autres pays. En abolissant les lois sur le blé votées en 1815, on pourrait atteindre ce double but, ce qui aurait pour effet d'abaisser le coût de la vie des classes laborieuses.

Résolution votée par l'Assemblée de Manchester, le 23 janvier 1839,

... L'assemblée des représentants de toutes les grandes branches de notre industrie et de notre commerce proclame avec solennité sa conviction que la prospérité des grands secteurs d'emploi, de leur capital et de leur activité est en danger immédiat : et cela du fait des lois qui interdisent ou entravent l'échange de leurs produits contre le blé et les autres productions des nations étrangères, et ainsi freinent notre commerce, et élèvent artificiellement le prix des denrées alimentaires dans ce pays ; persuadée que les faits qui justifient cette assertion sont peu connus et qu'il est d'un immense intérêt national de demander leur exposition devant les représentants du peuple, elle insiste pour que des pétitions soient immédiatement envoyées de tous les coins du Royaume pour demander une audition par le Conseil et à la barre de la Chambre des Communes lors de la proche session du Parlement. Pour garantir l'unité et l'efficacité de l'action, l'Assemblée recommande la désignation de délégués par les différentes associations contre les lois sur le blé du royaume. Les villes industrielles et commerciales qui n'auraient pas encore de telles sociétés, sont fermement invitées à en former ; au cas où elles auraient besoin d'informations ou de conseils, elles sont invitées à se mettre immédiatement en rapport avec l'Association de Manchester, dont le statut, qui interdit la discussion de tout sujet politique, est un exemple particulièrement recommandé à toutes les sociétés similaires.

Tous les agriculteurs, ouvriers, petits et grands propriétaires, sont intéressés, comme l'homme d'affaires, par la création et la circulation des richesses du pays ; et cette Assemblée fait appel à eux pour coopérer à la suppression du monopole qui, en apportant des restrictions au commerce extérieur de notre pays, retarde l'accroissement de la population et ralentit la poussée des villes, privant ainsi les producteurs agricoles des importantes ressources qui découleraient de l'accroissement des habitants et de la richesse du pays.

Cette assemblée ne peut pas se séparer sans exprimer sa profonde sympathie à cette grande et valeureuse classe d'hommes, qui, dans ce pays, gagnent leur pain quotidien à la sueur de leur front : beaucoup parmi ceux-ci souffrent à présent de la faim, alors que les perspectives d'emploi sont sans limites, si ce n'est celle des lois injustes qui empêchent l'échange des produits de leur industrie contre les aliments des autres contrées. Aussi longtemps que des actes législatifs interdiront la fourniture, en abondance, des produits de première nécessité à ce grands corps de la nation, le gouvernement et le pays seront justement exposés à tous les maux résultant du mécontentement populaire. C'est avec l'idée d'écarter un danger aussi grand par un acte de justice universelle que cette assemblée s'engage à fournir, dans l'unité, un effort énergique et persévérant pour obtenir l'abolition immédiate et totale de toutes les lois qui gênent la libre importation des grains.

Cité dans Bland, Brown et Tawney, *English Economic History. Select Documents*, Londres, Bell and Sons, 1925, p. 70.

N° 10 La condition ouvrière vers 1842

Les témoignages rassemblés ici me semblent propres à établir que les sources des diverses formes d'épidémie, de maladies virales et autres résident principalement, ou sont aggravées et propagées par l'air insalubre qui émane de la décomposition de substances animales ou végétales, par l'humidité et la saleté et par l'absence d'ouvertures ainsi que l'étroitesse des logements où s'entassent les gens, - un état de fait qui prévaut d'un bout à l'autre du royaume - que ceux-ci résident dans des maisons individuelles, à la campagne, dans des villes, grandes et petites aussi bien que dans les quartiers les plus insalubres de la capitale.

On observe que

- les maladies, là où elles sont récurrentes, trouvent toujours leur source dans les conditions matérielles qu'on vient d'énumérer et que là où celles-ci ont été sensiblement améliorées par le drainage des eaux usées, le ramassage des ordures, l'amélioration de la ventilation, et tout autre moyen de purifier l'air, on parvient à diminuer substantiellement l'intensité et la fréquence de ces maladies; de plus, là où on a éliminé tous ces agents toxiques, ces maladies ont presque entièrement disparu ;
- les situations de prospérité relativement à l'emploi et au niveau des salaires, ainsi qu'à la variété et à l'abondance de la nourriture, ne protègent pas les classes laborieuses des attaques épidémiques qui ont été aussi fréquentes en période d'expansion commerciale et industrielle qu'en période de récession ;
- l'absence ou l'état défectueux des adductions d'eau empêche la diffusion des habitudes de propreté et d'hygiène ;
- les pertes en vies humaines dues au déplorable état hygiénique de la population dépassent chaque année en nombre les pertes humaines occasionnées par les guerres dans lesquelles le pays s'est trouvé engagé durant la période moderne ;
- si on calcule que, des 43.000 veuves et des 112.000 orphelins laissés sans ressources qui sont secourus par la *Poor Law* en Angleterre et au Pays de Galles, la disparition du chef de famille est due dans l'énorme majorité des cas, à l'une des causes qu'on a identifiées cidessus et qu'elle était évitable, l'âge de ces personnes à leur décès était inférieur à 45 ans, c'est-à-dire de 13 ans inférieur à la durée probable de leur vie selon les relevés effectués dans la population suédoise ;
- la perte que représente la mort prématurée de ces chefs de famille pour l'ensemble de la nation est supérieure au total des charges financières occasionnées par leur maladie et leur décès ;
- l'évaluation de cette perte, en la limitant aux gains potentiels de la classe laborieuse - même si on ne parvenait qu'imparfaitement à remédier aux carences environnementales des lieux de travail et de résidence, ne peut pas être inférieure à huit ou dix ans de revenu (par personne) ;

- les ravages causés par les épidémies et autres maladies d'origine virale ne diminuent pas la pression démographique mais au contraire l'aggravent ;
- dans les districts qui connaissent la plus forte mortalité, la natalité parvient non seulement à remplacer ces décès prématurés mais à dégager un excédent de population;
- en revanche, les jeunes générations, élevées dans un environnement nocif à leur développement, présentent des carences physiques marquées et sont d'une santé plus fragile que ceux qui n'ont pas été exposés à ces agents pathogènes;
- la population qui y est exposée est moins susceptible d'éducation morale et ses effets sont moins durables que sur une population en bonne santé ;
- ces conditions insalubres ont tendance à produire une population adulte qui, voyant rapidement approcher le terme de son existence, est naturellement imprévoyante, sans scrupule, intempérante et habituellement avide de plaisirs sensuels;
- un tel mode de vie les détourne des convenances et de la simple décence en ce qu'il entraîne inmanquablement une grande promiscuité, ce qui a des effets désastreux sur le sens moral et sur la santé des deux sexes ;
- les déficiences des services de la voirie (en particulier dans le ramassage des ordures) encouragent des comportements abjects et dégradants et ont pour effet d'enlever tout sens moral à un grand nombre d'individus qui doivent trouver leur subsistance parmi les détritux toxiques accumulés dans des rues ou des terrains laissés à l'abandon;
- les dépenses des collectivités locales en matière de voirie sont en général financées de façon injuste et inéquitable; la collecte des impôts y afférente est oppressive et dispendieuse, étant opérée à différentes occasions et son produit gaspillé dans des opérations sans logique mises en œuvre par des officiers irresponsables et incompetents;
- les lois de santé publique existantes et les instances judiciaires devant assurer leur application, telles que les Courts Leet sont tombées en désuétude et souffrent des mêmes maux que ceux qu'elles sont sensées réprimer.

Source : Edwin Chadwick, « Report on the sanitary Condition of the Labouring Population », *Parliamentary Papers* 1842 vol. XXVI, pp. 369-72.

La condition ouvrière vue par Friedrich Engels en 1845

En 1833 une loi avait prévu la limitation du travail des enfants, mais elle fut bien mal appliquée et la situation des ouvriers, en particulier dans les mines, ne changea guère pendant les années suivantes. En 1845 un industriel allemand, de bonne bourgeoisie, installé à Manchester, Friedrich Engels (1820-1895) publia un ouvrage où il étudiait, de façon saisissante, la condition souvent affreuse des ouvriers en Grande-Bretagne. Cet ouvrage devait avoir une grosse importance sur la formation de la pensée politique de Karl Marx.

Dans les mines de charbon ou de fer, qu'on exploite à peu près de la même façon, travaillent des enfants de 4, 5, 7 ans; la majorité toutefois a plus de 8 ans. Ils sont employés à transporter les matériaux extraits du front de taille à la voie où passe le cheval, ou au puits principal, et à ouvrir et refermer, au passage des travailleurs et des matériaux, les portes coulissantes qui séparent les différentes sections de la mine. Pour surveiller ces portes, on emploie ordinairement les enfants les plus jeunes, qui, de cette façon, sont contraints de rester 12 heures par jour dans l'obscurité, tout seuls, dans un passage étroit, la plupart du temps humide, sans même avoir le travail suffisant et nécessaire capable de les protéger de l'ennui abêtissant et abrutissant qui naît de l'inaction¹². Le transport du charbon et du fer est, en revanche, un travail très dur, car il faut traîner ces matériaux dans d'assez grandes bennes, sans roues, sur le sol inégal des galeries, souvent sur de la terre humide ou dans l'eau, souvent en montant des pentes raides et par des passages qui sont parfois si étroits que les travailleurs sont obligés d'aller à quatre pattes. Pour ce travail fatigant, on prend par conséquent des enfants plus âgés et de jeunes adolescentes. Selon le cas, il y a avec la benne soit un seul travailleur, soit 2 plus jeunes, dont l'un tire et l'autre pousse. L'extraction, qui est exécutée par des adultes ou de jeunes garçons robustes de 16 ans et plus, est également un travail très fatigant.

La durée du travail est habituellement de 11 à 12 heures, souvent plus; en Ecosse elle va jusqu'à 14 heures et, très fréquemment, on fait une double journée, si bien que l'ensemble des travailleurs reste sous terre en activité 24, assez souvent même, 36 heures consécutives. On ignore le plus souvent les heures fixes pour le repas, si bien que l'on mange lorsque l'on a faim et qu'on en a le temps.

Vue de l'extérieur, la condition des mineurs est en général dépeinte comme assez satisfaisante et leur salaire comme élevé par rapport au salaire journalier des paysans (qui, en vérité, meurent de faim), il faut faire exception pour quelques parties de l'Ecosse et de la zone charbonnière irlandaise où règne une grande misère ... Considérons d'abord les maux qui proviennent de l'exploitation actuelle de la mine et les lecteurs pourront alors décider si un salaire est capable de dédommager le travailleur de telles souffrances.

Les enfants et jeunes gens qui s'occupent de traîner du charbon et du minerai de fer se plaignent généralement d'une grande fatigue. Même dans les établissements industriels exploités avec la plus grande rigueur, on ne trouve pas un affaiblissement aussi général et poussé à une telle extrémité ...

¹² En 1842 on lit par exemple dans le rapport de la commission sur le travail des femmes et des enfants (*English historical documents*, t. XII, 1833-1874, p. 974), « ... les enfants que l'on trouve dans les mines sont en général privés de lumière, et presque toujours de camarades, ce qui, sans les allées et venues incessantes des bennes de charbon, équivaldrait à l'une des peines de cachot les plus terribles ... Dans les régions où l'on descend les femmes dans les mines de houille, on emploie ensemble les deux sexes dans exactement le même genre de travail, et ils fournissent le même nombre d'heures ... ; toutes sortes de témoins confirment l'influence démoralisante de l'emploi des femmes au fond de la mine.

Il n'est pas rare que les enfants, en arrivant chez eux, se jettent sur le carrelage devant le foyer et s'endorment aussitôt, qu'ils ne peuvent plus prendre aucune nourriture et que leurs parents sont obligés de les laver endormis et de les mettre all lit; bien plus, il arrive, qu'en route, ils se couchent de fatigue et que leurs parents bien avant dans la nuit les cherchent et les trouvent endormis. Dans l'ensemble il apparaît que ces enfants passent au lit la majeure partie du dimanche afin de se délasser tant soit peu de la fatigue de la semaine. Église et école ne sont fréquentées que par quelques uns et chez ceux-ci les professeurs se plaignent d'une grande apathie et d'engourdissement dans tout ce qui est étude. Chez les jeunes filles plus âgées et les femmes c'est la même chose ...

Cette fatigue qui presque toujours va jusqu'à une extrême douleur n'est pas sans effets sur leur constitution. La conséquence première d'un tel surmenage est que toute force vitale ne sert qu'à l'exercice des muscles, si bien que ceux des bras, des jambes, du dos, des épaules et de la poitrine en particulier, qui sont principalement utilisés en tirant et poussant la benne, atteignent un développement anormal, tandis que tout le reste du corps souffre du manque de nourriture et se rabougrit. C'est la raison pour laquelle la taille reste petite et stationnaire; presque tous les mineurs sont courts de taille, à l'exception de ceux du Warwickshire et du Leicestershire, qui travaillent dans des conditions particulièrement favorables. La puberté est retardée aussi bien chez les garçons que chez les filles, chez les premiers souvent jusqu'à 18 ans ... Jambes arquées, genoux cagneux, pieds plats, déviations de la colonne vertébrale et autres malformations... sont si courants que beaucoup de personnes, et même des médecins, affirment que dans le Yorkshire et le Lancashire, comme dans le Northumberland et le Durham, l'on pourrait reconnaître parmi cent autres un mineur à sa seule allure. Les femmes en particulier paraissent souffrir beaucoup du travail et sont rarement (si ce n'est jamais) aussi droites que les autres femmes ... L'abdomen est le premier atteint; perte de l'appétit, douleurs d'estomac, nausées et vomissements sont très fréquents, avec en plus une soif ardente qu'on ne peut éteindre qu'avec l'eau sale, souvent tiède, de la mine. La digestion est entravée, ce qui hâte les progrès des autres maladies. Les maladies de cœur, en particulier l'hypertrophie, l'inflammation des parois cardiaques, le rétrécissement des orifices auriculo-ventriculaires et aortique 4 sont aussi considérées comme des maux fréquents chez les mineurs et s'expliquent facilement par leur surmenage; de même les maladies pulmonaires de toutes sortes sont aussi la suite directe du surmenage musculaire ...

(Suivent des remarques sur une autre maladie fréquente chez les mineurs)

La conséquence de ces maladies est que, dans tous les districts miniers sans exception, les mineurs vieillissent précocement et sont inaptes au travail peu après la 40^e année, cela varie selon les districts. Qu'un mineur après 45, ou même 50 ans, puisse encore continuer ses occupations apparaît comme vraiment exceptionnel. A 40 ans, il est normal de dire qu'un tel travailleur commence à entrer dans la vieillesse. Cela vaut pour les piqueurs. Les chargeurs qui ont à remplir les bennes de lourds blocs de charbon vieillissent déjà à 28 ou 30 ans. « Les chargeurs sont de vieux hommes même s'ils sont jeunes », dit un proverbe des régions charbonnières. Qu'une mort prématurée soit la conséquence de cette vieillesse précoce se comprend facilement, c'est pourquoi chez eux un .sexagénaire est une grande curiosité ...

Si nous résumons les conséquences du travail dans les mines de charbon nous voyons ... d'un côté par l'état infantile prolongé, de l'autre par une vieillesse prématurée se réduire d'une fraction considérable le temps pendant lequel l'homme est en pleine possession de ses forces (l'âge viril) et se raccourcir la durée de sa vie par une mort précoce.

Cela est à mettre au compte de la bourgeoisie !

Source : Friedrich Engels, *Die Lage der Arbeitenden Klasse in England* (Leipzig, 1848), p. 293 sq.

Le programme irlandais de Daniel O'Connell
(21 juillet 1845)

Après avoir obtenu, en 1829, l'égalité politique pour les catholiques anglais, O'Connell réclama des libertés pour l'Irlande. Son action resta toujours dans les limites de la légalité : il se bornait à demander l'abrogation (repeal) de l'union de l'Irlande au royaume d'Angleterre, proclamée en 1800. Après 1840, il précisa et élargit singulièrement ses revendications ; mais il ne devait obtenir aucun résultat : les Conservateurs au pouvoir en Angleterre refusèrent toute concession. En Irlande, les éléments les plus énergiques se séparèrent de O'Connell en lui reprochant sa modération et fondèrent le parti révolutionnaire de la Jeune Irlande. Le programme d'O'Connell de 1845 fut publié par un journal anglais ; les réformes demandées, qui n'ont rien de révolutionnaire, montrent la situation tragique des paysans irlandais.

On écrit de Dublin, 21 juillet : Association du *Repeal*. O'Connell a annoncé qu'il avait l'intention, pendant son séjour en Irlande, de préparer les bills 1 suivants, pour les soumettre à l'adoption du parlement anglais, et d'en remettre une copie à chaque membre du parlement six semaines au moins avant l'ouverture de la session prochaine.

I. Un acte pour donner à S. M. le pouvoir d'exercer sans délai la prérogative, qui lui appartient évidemment, de convoquer son parlement d'Irlande ... (c'est-à-dire) d'émettre des ordonnances de convocation pour tous les pairs d'Irlande et des ordonnances pour l'élection des membres de la Chambre. des communes d'Irlande, au nombre de 300, comme autrefois ... (avec) clause qui pourvoira à ce que le mode de vote soit le scrutin secret...

II. Un autre acte pour établir à perpétuité la parfaite égalité aux yeux de la loi, des chrétiens de toute secte, et pour empêcher à jamais l'existence en Irlande de toute suprématie légale ou temporelle. Cet acte contiendra les dispositions suivantes :

1° cet acte étant la base du rappel de l'union ... les chrétiens de toute Croyance jouiront pour toujours d'une égalité légale et politique complète et entière ;

2° cette clause s'opposera à ce que le parlement d'Irlande fasse, ou ait pouvoir de faire, des lois pénales ou restrictives en matière de religion ;

3° une clause qui défendra au parlement irlandais d'allouer aucune somme à une église, secte ou croyance quelconque, sous le titre d'église d'État ;

4° une clause qui déclarera que les revenus ecclésiastiques appartiennent à l'État et doivent être employés à des établissements d'éducation et de charité ...

III. Un acte qui frappera d'une taxe de 20% les propriétés des *landlords* absents d'Irlande ; clause pour définir l'absentéisme, c'est-à-dire l'absence de l'Irlande pendant six mois de l'année.

IV. Un acte pour maintenir la coutume de franc tenancier dans les districts où elle existe et pour pourvoir à son extension graduelle et raisonnée dans toute l'Irlande.

V. Un acte pour donner droit, après preuve suffisante, à tout tenancier de demander une compensation pour toutes les améliorations faites jusqu'ici ou à faire dans les terres cultivées par lesdits tenanciers.

VII. Un acte pour enlever aux landlords ou propriétaires de terres, le pouvoir de chasser le tenancier pour non-paiement de fermage, à moins que le bail ne soit fait pour au moins vingt-et-un ans¹³.

VIII. Un acte pour l'abolition de la loi des pauvres et pour convertir les maisons actuelles de travail en hôpitaux pour les malades, les infirmes et les vieillards pauvres et pour pourvoir à leur entretien pendant six ans en prenant les sommes nécessaires à cette dépense sur les fonds consolidés.

IX. Un acte pour mettre les baux à vie, susceptibles d'être renouvelés à toujours, à l'effet de leur donner un caractère perpétuel, en ayant soin d'indemniser des amendes lorsqu'il y en aura à payer.

XI. Un acte qui pourvoira à ce que, dans toutes les ventes de terrains faites par-devant un tribunal arbitral, chaque propriété soit vendue par petits lots, avec droit d'achat réservé aux tenanciers.

XIII. Un acte pour que les propriétés de la couronne 7 en Irlande, qui ne sont pas utiles au public; soient vendues par petites portions, avec droit de rachat et de payement à terme réservé aux occupants.

Article du *Sun*, traduit dans le *Moniteur Universel* du 26 Juillet 1845, p. 2219.

¹³ L'expulsion des fermiers sans indemnité, ou éviction, était une des plaies de l'Irlande. Souvent, après l'expulsion, on détruisait la maison pour empêcher le fermier d'y revenir. De 1841 à 1851 il y eut ainsi plus de 282.000 maisons détruites.

Le débat sur la question du *Home Rule* en 1886.

Les prédécesseurs de Gladstone n'avaient voulu considérer le problème irlandais que sous ses aspects sociaux et religieux. Lui-même reconnaît tardivement la primauté d'une solution politique. Premier ministre en 1886 grâce au soutien des 86 députés irlandais, arbitres entre les 333 libéraux et les 251 conservateurs, il joue son avenir politique et celui du parti libéral sur le vote d'une loi qui lui semble juste et nécessaire.

... Comment se présente la question irlandaise? Mes honorables collègues ont-ils songé, qu'ils vont entrer en conflit avec une nation ? Quel obstacle opposer à la revendication d'une nation, quand elle n'est ni exagérée ni dangereuse? Et il y a des foules et, je le crois, des millions et des millions de personnes ... qui pensent que la revendication [irlandaise] n'est ni exagérée ni dangereuse. A notre avis, une seule question peut se poser : elle a trait au moment et aux circonstances dans lesquels satisfaction doit être donnée. Car elle sera donnée, nous en sommes certains.

La donner librement et dans la dignité, en recevant des témoignages de gratitude et de reconnaissance; ou la donner sous la contrainte, la donner dans le ressentiment et un ressentiment renouvelé à chaque pas fait sur la voie ainsi choisie ; il y a là une différence à nos yeux fondamentale, et c'est la raison essentielle pour laquelle nous avons agi et agissons aujourd'hui.

Dans mon esprit, ce moment est l'un des heureux moments de notre histoire, une de ces occasions qui peuvent survenir et s'éclipser, mais qui ne reviennent que rarement, ou, dans ce, dernier cas, reviennent après un long intervalle de temps et en des circonstances que personne ne peut prévoir ...

Les catholiques romains ont été émancipés, émancipés après vingt-neuf années de mépris atroce, de promesses solennelles, émancipés lentement, à regret, non par une volonté bonne, mais à cause d'une terreur abjecte, méthode de législation qui porte tous les fruits et conséquences qui d'ordinaire l'accompagnent, .. La représentation de l'Irlande a été totalement réformée ; et, je le dis avec gratitude, le droit de vote a été donné à l'Irlande, dans le cadre des mesures de réforme de l'an dernier, dans un esprit libre, la main ouverte, et le don de cette franchise était le dernier acte requis pour assurer à l'Irlande le succès de son dernier effort. Nous avons donné à l'Irlande une voix; tous, nous devons lui prêter attention un moment. Tous, nous devons l'écouter, des deux bords, des deux partis, tels qu'ils sont, divisés sur cette question, divisés, je le crains, par un fossé presque infranchissable. Nous ne sous-évaluons pas ni ne méprisons les forces qui nous sont opposées. Je les ai décrites ... Vous avez le pouvoir, vous avez la richesse, vous avez les hauts rangs, vous avez les postes élevés, vous avez l'organisation. Qu'avons-nous ? Nous pensons avoir le cœur du peuple; nous croyons et nous savons que nous avons la promesse de la moisson de l'avenir ...

L'Irlande est à votre barre, dans l'attente, dans l'espérance et presque en suppliante... Elle demande un oubli saint du passé, et à cet oubli nous avons un intérêt plus profond qu'elle-même ...

Ce que nous voulons, c'est retrouver les traditions qui nous guident en toutes matières sauf dans nos rapports avec l'Irlande ... Nous saluons sa demande d'un saint oubli du passé, comme je l'ai appelé. Elle nous demande aussi notre bénédiction pour l'avenir; et cette bénédiction pour l'avenir, sauf erreur grossière, sera une bénédiction pour nous et notre honneur, non moins qu'une bénédiction pour elle, son bonheur, sa prospérité et sa paix. Telle est sa prière. Réfléchissez, je vous en conjure, réfléchissez bien, réfléchissez sagement, réfléchissez, ne pensez pas au moment présent, mais aux années à venir, avant de rejeter la proposition de loi.

La loi est mise aux voix.

La Chambre s'est ainsi divisée : Oui : 311, Non : 341. Majorité contre le projet : 30.

Débat sur un projet de loi sur l'Irlande aux Communes. Cité dans HANSARD, *Parliamentary Debates*, 3rd series, vol. CCCVI, 1936.

N° 14
La Grande Dépression

Première puissance industrielle du monde en 1873, ayant fait dès 1846 le pari du libre-échange, l'Angleterre souffre plus que d'autres pays de la crise économique mondiale de 1873-1890, crise avant tout des échanges internationaux et des prix.

Nous avons passé en revue les faits les plus importants de notre position commerciale et les facteurs qui ont contribué à la créer.

Nous avons montré que, parallèlement à une augmentation continue de la production générale des richesses dans le pays, la distribution des revenus a connu de profondes transformations; que le résultat de ces changements a été de donner une part plus grande qu'auparavant au consommateur et au travailleur, et ainsi, de promouvoir une distribution plus équitable; que la condition de la grande classe qui dépend des produits du sol n'est pas satisfaisante et que le nombre de chômeurs est un sujet sérieux de préoccupations; mais que la situation générale du pays apporte des encouragements pour l'avenir; que les affaires, bien que moins profitables, montrent peu de tendances à diminuer en volume; mais que, en raison de la conjoncture présente, la demande de nos produits n'augmente pas à la même cadence que précédemment, que notre capacité de production est, en conséquence, trop forte pour nos besoins et pourrait être considérablement augmentée en peu de temps; que cela est dû en partie à l'accumulation de capitaux dans le pays, en partie au stimulant donné à la production par la demande de 1870-71... que notre position de principale nation industrielle du monde n'est plus aussi indiscutée et que des nations étrangères commencent à entrer avec succès en compétition avec nous sur de nombreux marchés, dont nous avions le monopole jusque-là.

Conclusion du *Final Report* de la Commission royale de 1886, chargée d'enquêter sur les causes et les remèdes de la dépression, p. 529.

Le mouvement socialiste à la fin du XIX^e siècle.

La « Grande dépression » a mis à mal l'optimisme de l'idéologie libérale. Des organisations socialistes essayent de convaincre les masses de la nécessité d'un nouveau régime économique et social en Grande-Bretagne. Avant 1890, Hyndman, disciple plus ou moins avoué de Karl Marx et fondateur de la social-démocratie anglaise, joue un rôle essentiel ; mais c'est la Société fabienne qui est appelée à former la plupart des cadres du néo-unionisme, puis du travaillisme.

I. La Social Democratic Federation

A. Programme de la Fédération sociale-démocrate

Objet

L'établissement d'une libre condition de la société, basée sur le principe de l'égalité politique, avec des droits sociaux égaux pour tous et la complète émancipation des travailleurs.

Programme

1. Élection de tous les fonctionnaires et administrateurs au suffrage universel direct et leur payement par la collectivité.
2. Législation par le peuple, de telle sorte qu'aucun projet de loi ne devienne légalement astreignant avant d'avoir été approuvé par la majorité du peuple.
3. Éducation élémentaire et supérieure libre et gratuite pour tous.
4. Abolition de l'armée professionnelle et établissement d'une force civique nationale; droit de paix et de guerre au peuple.
5. Justice libre et gratuite pour tous.
6. Nationalisation et propriété commune de la terre et des mines, des chemins de fer et des autres moyens de transport.
7. Indépendance législative à l'Irlande et à toutes les autres parties de l'Empire.
8. Règlement de la production des richesses par la société dans le commun intérêt de ses membres.
9. Nationalisation et propriété collective des moyens de production, de distribution et d'échanges.

En tant que mesures appelées à pallier les maux de la société actuelle, la S.D.F. presse l'adoption immédiate de :

- La construction de logements sains pour les artisans et les ouvriers agricoles ... et la location de ces logements à des loyers destinés uniquement à amortir les frais de la construction.
- L'éducation gratuite et obligatoire pour tous et l'attribution d'au moins un repas complet par jour dans toutes les écoles.
- La journée de huit heures dans toutes les industries.
- L'impôt progressif sur tous les revenus dépassant 300 livres par an.
- La nationalisation des chemins de fer.
- L'établissement de banques nationales.
- L'extinction rapide de la dette publique.

- La nationalisation de la terre et l'organisation de groupes agricoles et industriels sous contrôle de l'État et fondés sur des principes coopératifs.

Comme moyens pacifiques d'atteindre ces buts, la S.D.F. suggère : le suffrage universel, des Parlements annuels, la représentation proportionnelle, l'indemnité parlementaire, le défraiement des candidats aux élections par l'impôt, l'abolition de la Chambre des Lords et de toutes les institutions héréditaires, la confiscation de tous les biens ecclésiastiques.

D'après une brochure de HYNDMAN, « A Commune for London » (1887).

B. – La S.D.F. et l'action syndicale

Si les sociaux-démocrates tentent d'aider les hommes et les femmes en grève en Grande-Bretagne et à l'étranger, ils le font parce qu'ils considèrent ces tentatives d'améliorer leur sort comme des révoltes inconscientes contre le régime capitaliste... Si nous conseillons à tous les ouvriers de se joindre à leur syndicat, nous le faisons parce que toute organisation du travail est meilleure qu'aucune organisation du tout, ... mais ni les syndicats, ni les grèves ne peuvent transformer la position des salariés ... Les sociaux-démocrates ne connaissent que deux moyens d'aboutir aux transformations qui doivent inévitablement sortir de la décadence du capitalisme : le premier est une législation prompte, mais pacifique ; le second ... espérons que nous n'aurons pas à l'employer ...

Lettre de Hyndman au *Times*, 13 mars 1891.

II.- La Société Fabienne

Programme de la Société

Il vous faut attendre l'heure propice, avec la même patience que celle dont Fabius fit preuve dans sa lutte contre Hannibal, en dépit des reproches qui lui furent adressés ; mais, le jour venu, il faudra lutter durement, comme Fabius, ou votre attente aura été vaine et stérile.

La Société fabienne regroupe des socialistes.

- En conséquence, elle vise à la réorganisation de la société par l'émancipation de la terre et du capital industriel de la propriété d'individus ou d'une classe et par leur transfert à la collectivité pour le bénéfice de tous. C'est seulement de cette façon que les avantages naturels et acquis du pays pourront être équitablement partagés. entre tous.

- En conséquence, la Société travaille à la suppression de la propriété privée de la terre et de l'appropriation par un individu, sous forme de rente, du prix payé pour l'utilisation de la terre et les avantages du sol et du site.

- La Société travaille au transfert à la collectivité de l'administration de tout le capital industriel possible. En effet, à cause du monopole des moyens de production dans le passé, les inventions techniques et la transformation de la plus-value en capital ont surtout enrichi la classe des propriétaires, le travailleur passant sous le contrôle de cette classe par l'intermédiaire du salaire nécessaire à sa subsistance.

- Si ces mesures sont appliquées sans compensation (mais non sans telle aide aux individus expropriés qu'il semblera bon à la collectivité de donner), rente et intérêt s'additionneront au profit du travail; la classe mauvaise qui vit actuellement du travail des autres disparaîtra

naturellement et une égalité de fait sera maintenue par l'action spontanée des forces économiques, avec beaucoup moins d'atteintes à la liberté individuelle que le présent système n'en comporte.

- Pour réaliser ces objectifs, la Société fabienne s'attache à répandre les opinions socialistes et à promouvoir les transformations sociales et politiques qui en découlent. Elle cherche à répandre dans tous les esprits la connaissance des rapports de l'individu et de la société, dans ses aspects économiques, éthiques et politiques.

Brochure fabienne n° 8, 1889, p. 2.

N° 16
Le *Parliament Act* de 1911

Imposée par le Roi et le gouvernement libéral d'Asquith à une Chambre des Lords réticente, cette loi constitutionnelle établit définitivement la suprématie de la Chambre élue sur la Chambre Haute et est le couronnement d'une évolution de plusieurs siècles.

Loi fixant les pouvoirs de la Chambre des Lords par rapport à ceux de la Chambre des Communes et réduisant la durée des législatures du 18 août 1911.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de définir par la loi les relations entre les deux Assemblées du Parlement ;

Considérant qu'il est désirable de substituer à la Chambre des Lords telle qu'elle existe actuellement une seconde Chambre issue de la volonté populaire au lieu de l'hérédité, mais qu'une telle substitution ne peut être réalisée immédiatement ;

Considérant que le Parlement devra limiter et définir les pouvoirs de la nouvelle seconde Chambre par un texte réalisant cette substitution, mais qu'il est désirable de réduire dès maintenant par le présent acte les pouvoirs actuels de la Chambre des Lords.

Sa Majesté le Roi donne force de loi, sur l'avis et avec le consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes réunis dans le présent Parlement, et par l'autorité de ce dernier, à la loi dont la teneur suit :

I. Pouvoirs dévolus à la chambre des Lords eu égard aux lois de finance :

1. Si une loi de finance (*Money Bill*), préalablement adopté par la Chambre des Communes et transmis à la Chambre des Lords un mois au moins avant la fin de la session, n'est pas voté sans amendement par la Chambre des Lords dans le mois qui suit cette transmission, ce projet sera, à moins que la Chambre des Communes n'en décide autrement, présenté à Sa Majesté et deviendra une loi du Parlement dès le moment de la signification de l'approbation royale, en dépit de l'absence de consentement de la Chambre des Lords .

...

3. Chaque projet de loi de finance, lorsqu'il sera transmis à la Chambre des Lords ou présenté à l'approbation royale, portera une mention signée par le *Speaker* de la Chambre des Communes, certifiant que c'est une loi de finance ...

II. Restriction des pouvoirs de la Chambre des Lords eu égard aux projets de loi autre que de finance :

1. Si un projet de loi (*Public Bill*), ni concernant ni une loi de finance ou ni des dispositions augmentant la durée maximum de la législature au-delà de cinq ans, est adopté par la Chambre des Communes en trois sessions successives (sous la même législature ou sous deux législatures différentes), et est ensuite transmis à la Chambre des Lords durant chacune de ces sessions un mois au moins avant la fin de la session, et qu'il est repoussé par la Haute Chambre durant chacune de ses sessions, ce projet sera présenté à Sa Majesté dès son troisième rejet par la Chambre des Lords, à moins que la Chambre des Communes en décide autrement, et aura force de loi au moment de la signification de la sanction royale, en dépit de l'absence de consentement de la Chambre des Lords et à condition que deux ans se soient écoulés entre la date de la seconde lecture de ce projet à la Chambre des Communes durant la

première de ses sessions et la date à laquelle ce texte sera voté par la Chambre des Communes durant la troisième de ces sessions.

...

3. Un projet de loi sera considéré comme rejeté par la Chambre des Lords s'il n'est pas adopté par celle-ci soit sans amendement ou avec des amendements acceptés par les deux Chambres.

III. Formule de promulgation

I. Tout projet de loi présenté à Sa Majesté en vertu des dispositions de la présente loi sera promulgué au moyen de la formule suivante : « Sa Majesté du Roi donne force de loi, sur l'avis et avec le consentement des Communes réunies dans le présent Parlement, conformément aux dispositions du *Parliament Act* de 1911 et par l'autorité de ce Parlement, à la loi dont la teneur suit ... »

VI. – Sauvegarde des droits et prérogatives actuels de la Chambre des Communes

Aucune disposition de cette loi ne pourra diminuer ou définir limitativement les droits et privilèges actuels de la Chambre des Communes.

VII. Durée de la législature :

Cinq ans seront substitués à sept ans pour la durée maxima de chaque législature telle qu'elle a été fixée par le loi de 1715 fixant cette durée à sept ans.

VIII. Titre abrégé de la loi :

La présente loi pourra être citée sous le titre suivant : « le *Parliament Act* de 1911 ».

Source : Pactet, *Les Institutions politiques de la Grande-Bretagne*, Paris, La Documentation française 1960, pp. 288-291.

La situation de l'Empire britannique en 1911.

Au début du XX^e siècle, les heurts entre les impérialismes deviennent de plus en plus brutaux et menaçants. Pour l'Angleterre, le problème est non pas de créer un Empire, mais de consolider un ensemble considérablement accru au XIX^e siècle. Il importe en particulier de maintenir des liens effectifs avec les dominions, territoires à prépondérance blanche et qui, dotés déjà de l'autonomie interne, s'acheminent vers une pleine souveraineté.

... Il y a eu dans le passé des empires qui (comme le nôtre) ont été étendus, peuplés, pleins des richesses matérielles. Si fécondes pour les arts, les sciences et les lettres. Mais notre Empire se distingue de ceux-là par des traits spécifiques de première importance. Du point de vue extérieur, il est fait de contrées qui, géographiquement, ne forment pas un tout et ne sont pas même contiguës, qui présentent toutes les variétés de climats, de sols, d'hommes et de religions, et, même dans les communautés qui sont parvenues complètement au *self-government* et qui sont représentées ici, il ne tire pas sa force d'unification et de cohésion de la seule identité de race ou de langue. Pourtant, on a ici une organisation politique qui, par sa seule existence, écarte la possibilité de guerre entre des populations qui représentent quelque chose comme un tiers de l'humanité. Entre des communautés si différentes par leur position géographique et leur histoire, il y a comme cela doit être une grande diversité de méthodes constitutionnelles, d'institutions et d'idées politiques et sociales. Mais, pour parler un moment de la partie de l'Empire représentée ici aujourd'hui, qu'avons-nous en commun qui, en dépit de (toutes nos différences), nous rassemble et nous unit? Il y a deux choses dans l'Empire britannique de *self-government* qui sont uniques dans l'histoire des grands ensembles politiques. La première est le règne de la Loi : partout où les décrets royaux sont reçus, ils sont les symboles et les messages non d'une autorité arbitraire, mais de droits partagés par tous les citoyens et que les tribunaux du pays peuvent soutenir et rendre réels. La seconde est la combinaison d'une autonomie locale - absolue, sans entraves, complète - avec la loyauté envers une tête commune, la coopération spontanée et libre pour la défense des intérêts et des buts communs, et, je peux l'ajouter, une administration commune, que ce soit en Inde ou dans les colonies de la Couronne, ou dans les Protectorats, ou à l'intérieur de nos propres frontières, des intérêts et des fortunes de concitoyens qui ne sont pas encore parvenus, ni peut-être ne parviendront jamais, à la forme complète du *self-government* ...

Au début de l'ère victorienne, les hommes d'État se voyaient proposer deux solutions sans nuances à ce qu'ils considéraient à cette époque comme le « problème colonial ». La première était la centralisation - le gouvernement de toutes les affaires, sauf celles relativement sans importance, des parties extérieures de l'Empire depuis un bureau de Downing Street. L'autre était la désintégration - l'acceptation et peut-être l'encouragement d'un processus de sécessions successives ... Après soixante-dix ans d'expérience évolutive de l'Empire, on peut dire avec certitude qu'aucune de ces théories ne bénéficie du plus faible soutien aujourd'hui, que ce soit chez nous ou n'importe où ailleurs dans l'Empire ... Dans le Royaume-Uni et dans chacune des grandes communautés que vous représentez, nous sommes chacun et nous voulons tous rester les maîtres chez nous. Cette volonté est ici et dans tous les Dominions le fondement de notre politique. C'est *l'articulus stantis aut cadentis Imperii*.

Il n'en est pas moins vrai que nous sommes et voulons demeurer des entités bien sûr, mais des entités dans une entité plus grande. Et c'est le premier objet et le premier but de ces conférences périodiques que de nous consulter librement sur les matières qui nous concernent tous ...

Messieurs, ... à cette table sont assis aujourd'hui six Premiers Ministres, tenant tous leur office du même Roi, et tirant tous leur droit à l'exercer des voix et des votes d'une libre démocratie. Nous sommes tous, je le suppose, dans nos Parlements respectifs, des chefs de parti tenant et exerçant le pouvoir grâce à la confiance d'un parti majoritaire. Mais, chacun de nous, en pénétrant dans cette pièce, a laissé ses préjugés partisans à l'extérieur. Aujourd'hui, et pendant toute la conférence, nous n'aurons, je le crois, qu'une ardeur et qu'un but: faire de cet Empire, dans toutes ses activités et partout, un instrument plus complet et plus efficace ...

Lord Asquith, Discours à la première réunion de la Conférence impériale de Londres, 1911.

Cité dans Keith, *Selected Speeches and Documents on British colonial Policy 1763-1917*, Londres, Oxford University Press, 1953, vol. II, p. 240.

« Lettres d'une génération perdue »

Lettre de Geoffrey Thurlow à Edward Brittain (frère de Vera) :

(France) le 3 novembre 1916.

Eh bien! On ne s'est pas vraiment amusé la dernière fois qu'on est monté et on a essuyé quelques pertes. On est rentré hier matin sur les 9 heures après avoir été relevé la veille sur les 8 heures. Je ne me suis jamais senti aussi vanné de toute ma vie. Il y a eu un peu de cafouillage au moment de l'assaut quand tous les bleus ont passé le parapet au lieu de le faire par section et qu'on a été accueilli par quelques obus. Alors j'ai pris hardiment mes jambes à mon cou en essayant d'entraîner tous les hommes que j'ai trouvés. Quand on a relevé la tête, on a été surpris de voir le Capt. Wilmot et le reste du bataillon qui nous avait presque rejoints; on a dû se dégager en rampant et on est tombé dans une mare de boue et là ç'a été le pompon quand je suis tombé sur une mule morte depuis pas mal de temps et toute couverte de tu sais quoi. Moyennant quoi deux miles plus loin, j'ai glissé dans un trou d'obus et me suis retrouvé encore plus sale qu'avant (en ce moment j'ai un chat rouquin qui, le coquin, m'empêche d'écrire et veut jouer avec moi!)

Bon, on a continué d'avancer cahin-caha jusqu'à ce qu'on découvre que l'estafette qui devait nous amener au nouveau campement était partie en éclaireur avec le Capt. Daniel. Alors, avec Wilmot on lui a dit d'attendre le gros de la troupe et nous on est allé au repaire des «blessés qui marchent» pour avoir une goutte de thé et un peu de pain. Wilmot ensuite a vu le médecin-major pour se faire voituré jusqu'à la caserne à cause de ses pieds. La boue de ces tranchées est effrayante à tel point qu'il a fallu attendre des heures que tous les hommes s'en dépêtrissent -- rien à voir avec le bouillon qu'on avait à Ypres.

Lettre de Geoffrey Thurlow à Vera Brittain

Même date.

Je suis d'accord avec toi à propos des copains: c'est à l'étranger¹⁴ qu'on s'aperçoit combien leur amitié nous est bien plus précieuse qu'en Angleterre avant la Guerre, et quand tout ce sera fini, je pense que les gens seront plus sincères ... J'aimerais vraiment voir Malte avec tous ses monuments du passé et toutes ces couleurs, encore que la chaleur doit être insupportable! Moi aussi j'adore Rupert Brooke¹⁵ et je l'ai emporté avec moi en même temps que d'autres poèmes qu'Edward m'a donnés la dernière fois, dans les tranchées mais à cause de toute la pluie qu'on a eue et de la boue et d'un gâteau qui s'est écrasé dans mon paquetage (et qui semble s'infiltrer partout !) mon édition est quelque peu délabrée mais je ne l'en chéris que davantage. On ne s'est pas vraiment amusé ici et une fois qu'on s'est fait relever à 8 heures du soir, il nous a fallu toute la nuit pour rentrer au campement à 9 heures le lendemain matin: tu imagines de combien on s'était avancé ... D'abord pour commencer toute la troupe s'est lancée à l'assaut ensemble au lieu de le faire par vagues successives et les Huns ont commencé à nous tirer dessus; alors j'accélérai le mouvement en emmenant avec moi tous les hommes que j'ai pu ramasser ce qui était la seule chose à faire même si je paniquais à mort. Bon, j'étais pourtant allé dans le « land¹⁶ » de jour mais étant donné qu'il n'y a aucun point de repère, tu peux

¹⁴ Vera Brittain était alors affectée comme infirmière à l'hôpital St. George sur l'île de Malte.

¹⁵ Rupert Brooke, le poète de la guerre mort en 1915.

¹⁶ No man's land.

imaginer que de nuit c'était vraiment difficile de trouver son chemin et on a plongé à tâtons dans des mares de boue et des trous d'obus. En faisant une pause, j'ai entendu derrière nous la voix de Wilmot qui conduisait sur nos talons quasiment tout le bataillon; un peu plus tard on a croisé Daniel et on a continué à avancer comme on a pu. Les tranchées étaient pleines de boue et certains des hommes se sont laissé prendre dedans sans qu'on puisse les sortir 16 heures durant. On est arrivé en haut d'une colline et on a continué en allongeant le pas pour se laisser glisser; à ce moment là on était tellement vanné qu'on dormait quasiment debout; pourtant, on est quand même arrivé à rentrer au camp - 10 miles¹⁷ à pied, après avoir fait le tour des tranchées, ça fait une jolie promenade, non?

Bon, ce matin, grand nettoyage de printemps: comme je suis tombé deux fois de tout mon long dans la boue, j'en étais littéralement enduit de la tête aux pieds! Mon ordonnance s'est fait avoir et alors j'ai dû montrer à mon nouveau boy comment s'y prendre, mais tu dois trouver ces détails domestiques très rébarbatifs ...

Extraits de *Letters from a Lost Generation. First World War Letters of Vera Brittain and Four Friends* (Londres, 1999).

Notes sur les personnages cités :

Vera Brittain (1893-1970) a servi comme VAD à Londres, à Malte et en France pendant la Grande guerre. Auteur de *Testament of Youth* (1933) ;

Edward Brittain (1895-1918) son frère, sous-lieutenant puis capitaine au 10e puis au 11e Sherwood Foresters ; décoré de la *Military Cross* en 1916; tué au combat en 1918 ;

Roland Leighton (1895-1915) fiancé de Vera et camarade d'Edward, sous-lieutenant au 4e régiment du Norfolk puis au 7e régiment du Worcestershire; mort de ses blessures à Hébuterne (Somme) en 1915 ;

Geoffrey Thurlow (1895-1917) ami de la famille Brittain sous-lieutenant au 10e régiment de Sherwood Foresters, 1915-1917, mort au combat à Monchy-le-Preux (Pas-de-Calais) en 1917.

¹⁷ 16 km.

N° 19
Les problèmes de l'industrie charbonnière
(11 mai 1926)

En 1925 la plupart des mines de charbon britanniques étaient exploitées à perte ; les propriétaires proposaient de diminuer les salaires et d'augmenter la durée du travail ; naturellement les syndicats ouvriers s'y opposaient. Le gouvernement proposa alors des subsides pour maintenir salaires et prix pendant neuf mois, période pendant laquelle une Commission royale étudierait le problème et proposerait des remèdes. Voici des extraits du rapport de cette commission.

Rapport proprement dit (Extraits)

Le problème ... a un aspect permanent et un aspect temporaire. Nous avons des propositions à faire pour chacun d'eux.

1. Des changements sont nécessaires, en ce qui concerne une meilleure installation des mines, une meilleure utilisation du charbon, une intensification de la recherche, une meilleure association de la production charbonnière avec les autres industries (gaz, électricité, pétrole, produits chimiques, etc.), une meilleure organisation des services de vente et de transport, une meilleure entente entre propriétaires et travailleurs.

2. La nationalisation des mines proposée par la Fédération des mineurs nous paraît présenter de graves dangers sans offrir plus d'avantages que la gestion par l'entreprise privée. Cependant nous proposons une réorganisation.

3. Dans l'immédiat des solutions temporaires s'imposent. Celles que proposent les patrons sont inacceptables. Les mineurs ne proposent rien. La commission propose la révision des indemnités perçues par les mineurs, en dehors du salaire proprement dit. Cela permettra de sauver beaucoup de mines d'une fermeture immédiate, Cependant un certain nombre devront être fermées et le Gouvernement doit se préparer à un transfert de main d'œuvre sur une large échelle.

Conclusion

L'été dernier la nation était opprimée par une grave inquiétude. Emergeant de la tension mentale et de l'usure économique d'une guerre sans précédent, consciente de l'impérative nécessité où elle était de refaire ses forces, elle devait faire face à la possibilité d'un conflit industriel, ou d'une série de conflits, sur une échelle peut-être sans précédent, tant par l'étendue que par la durée. Et les forces qui étaient un jeu dépassaient même le cadre de la nation ; car la stabilité et la prospérité de la Grande-Bretagne a une profonde influence, à la fois sur l'opinion et sur les intérêts de l'Europe et du monde dans son ensemble. S'il survenait ici une période de confusion et de conflits d'instabilité et de régression, les effets en seraient ressentis dans un cercle de plus en plus vaste, partout ailleurs.

La Commission a été nommée pour rechercher les causes des difficultés et pour proposer des solutions... Nous avons fait une série de propositions bien définies et constructives.

Le chemin de la prospérité pour l'industrie charbonnière passe par trois voies principales: une plus grande utilisation de la science dans l'extraction et l'usage du charbon, des unités plus importantes de production et de distribution, une plus complète collaboration entre employeurs et employés. Dans ces trois domaines, le progrès doit être le fait principalement

des entreprises elles-mêmes. L'Etat peut aider matériellement par de substantielles subventions à la recherche; en levant les obstacles à des fusions conformes aux baux existants, comme propriétaire du charbon, en déterminant les conditions des nouveaux baux; en favorisant par la loi, l'établissement d'un Comité pour chaque puits et d'une participation aux profits de l'entreprise; et de bien d'autres façons.

L'avenir dépend d'abord de la qualité des chefs et du niveau général de l'opinion des propriétaires des mines, et des mineurs de Grande-Bretagne. Au moment où nous abandonnons notre mission, nous voudrions exprimer notre ferme conviction que si les difficultés actuelles sont sagement traitées, si l'on porte remède aux griefs exprimés d'un côté comme de l'autre, et si, en conséquence, prévaut un meilleur esprit, l'industrie charbonnière, avec l'aide de la science, pourra certainement recouvrer, et même surpasser son ancienne prospérité. Elle deviendra de nouveau, pour la nation une source de grande force économique.

Source: *Report of the Royal Commission on the Coal industry*, Cmd 2600 (1925), p. 232-237, reproduit dans J.H. Bettey, *English Historical Documents*, (Londres, 1967), p. 98-104, extraits. (Trad. F. Saulière).

La grève générale de mai 1926

En dépit de longues négociations avec les syndicats et les propriétaires de mines de charbon, la « Commission royale sur l'industrie du charbon » ne put obtenir aucun accord. La Fédération des mineurs, appuyée par le « Trade Unions' Congress » fit admettre le principe d'une « action coordonnée », c'est-à-dire une grève générale à partir du 3 mai. Celle-ci devait durer du 3 au 12 mai et toucher les transports, l'imprimerie et la presse, la métallurgie, la chimie, le bâtiment, le gaz, l'électricité. Quelques journaux arrivèrent à paraître cependant, très irrégulièrement. Voici au sujet de la grève, l'opinion du British Worker, journal travailliste, du British Gazette, journal conservateur de Winston Churchill, alors Chancelier de l'Echiquier, et du Times, le grand quotidien londonien.

1. *The British Worker*, 7 mai 1926.

« Il est... fantastique que le Premier Ministre prétende que les « Trade Unions » sont engagés dans une lutte contre la Constitution du pays. Toutes les instructions données par le Conseil général sont des témoignages de sa détermination de maintenir la lutte, strictement sur le terrain d'un conflit industriel. Il a été ordonné à chaque gréviste d'avoir une conduite exemplaire, et de ne fournir aucun prétexte à l'intervention de la police. Le Conseil général a travaillé durement à maintenir la paix. Il souhaite vivement qu'une paix honorable soit assurée le plus tôt possible. Il n'attaque pas la Constitution. Il ne combat pas la Communauté. Il défend les mineurs contre les propriétaires des mines ».

2. *The British Gazette*, 6 mai 1926.

« La grève générale est une opération qui apparaît, en termes non douteux, comme un défi direct à un gouvernement d'ordre. Il serait vain d'essayer de minimiser le caractère sérieux d'un tel défi qui constitue une tentative pour imposer à 42.000.000 de citoyens britanniques, la volonté de moins de 4.000.000 d'autres citoyens employés dans des services vitaux pour le pays...

Ce moment, ainsi que le faisait ressortir le Premier ministre à la Chambre des Communes, a été choisi pour porter un défi à la Constitution du pays, et pour substituer le règne de la force à celui qui existe actuellement... Je ne sache pas qu'il y ait eu quoi que ce soit ressemblant à une consultation régulière du peuple, avant que ce pouvoir despotique fut placé entre les mains d'un petit groupe de dirigeants à Londres... Je ne pense pas que tous les dirigeants qui ont donné leur assentiment à la grève générale aient pleinement réalisé qu'ils menaçaient les bases de tout gouvernement ordonné, et qu'ils nous amenaient plus près de la guerre civile que nous n'avions jamais été dans les siècles passés ».

3. *The Times*, 6 mai 1926.

« Une grève générale ayant été proclamée, et étant, dans une certaine mesure, entrée en vigueur, la nation est appelée à soutenir le Gouvernement constitutionnel qu'elle a elle-même porté au pouvoir à une large majorité ... Elle ne tolérera pas patiemment qu'une autorité qui ne tient son pouvoir que d'elle-même, si bien organisée qu'elle soit, supplante le Parlement et foule aux pieds la volonté du peuple ... Le peuple a suivi avec beaucoup de sympathie et une chaude admiration, les efforts sans défaillance de son gouvernement pour aboutir à un règlement pacifique du différend et éviter la ruine d'une grève générale, La nation a montré au

syndicalisme, sa confiance et son approbation, tant que le syndicalisme a été dirigé d'après des principes raisonnables, et conformément à la ligne constitutionnelle ... Mais la bonne volonté et la sympathie ne peuvent l'aveugler sur le fait qu'une grève générale inflige de pénibles dommages à l'ensemble de la Communauté. [Les grévistes] commettent une grave et dangereuse offense à l'encontre de la nation, et ni la sympathie ni la bonne volonté n'empêcheront la nation de réprover ce méfait comme il le mérite ».

Source : Articles de journaux reproduits par J.H. Bettey, *op. cit.*, p. 109. (Trad F. Saulière).

N° 21
Création de l'État Libre d'Irlande
(6 décembre 1921)

Après une sanglante guerre civile (soulèvement de Pâques 1916 à Dublin) suivie d'une sévère répression et de longs marchandages, un accord finit par intervenir entre le gouvernement britannique et les représentants de l'Irlande sous la dénomination de « Points d'accords pour un traité entre la Grande-Bretagne et l'Irlande ». Il fut ratifié par le Parlement de Londres en décembre 1921 et par celui de Dublin, le « Dail », en mars 1922. L'Irlande obtenait un statut analogue à celui du Canada.

Extraits des « Points d'accord pour un traité entre la Grande-Bretagne et l'Irlande » :

1. - L'Irlande aura le même statut constitutionnel au sein de la communauté des nations connue sous le nom d'Empire Britannique, que le Dominion du Canada, le Commonwealth d'Australie, le Dominion de Nouvelle-Zélande, l'Union Sud Africaine, avec un Parlement ayant pouvoir de faire des lois pour l'ordre pacifique et le bon gouvernement de l'Irlande, et un pouvoir exécutif responsable devant le Parlement, et portera le nom d'Etat libre d'Irlande ...

3. - Le représentant de la Couronne en Irlande sera nommé de la même manière que le Gouverneur général du Canada, et selon la procédure suivie pour des nominations de ce genre¹⁸.

7. - Le gouvernement de l'Etat libre d'Irlande doit fournir aux Forces Impériales de Sa Majesté : a) en temps de paix, tel port, et autres facilités ... dont il peut être convenu de temps en temps... et, b) en temps de guerre ou de relations tendues avec une puissance étrangère, tel port et autres facilités que le Gouvernement Britannique peut requérir.

12. - Si... dans le mois qui suivra le vote de cette loi ..., une demande est présentée dans ce sens à Sa Majesté par les deux Chambres du Parlement de l'Irlande du Nord, les pouvoirs du Parlement et du gouvernement de l'Etat libre d'Irlande ne s'étendront pas à l'Irlande du Nord¹⁹... Si une telle demande est ainsi présentée une Commission de trois personnes, une nommée par le gouvernement de l'Etat libre d'Irlande, une nommée par le gouvernement de l'Irlande du Nord, et une, qui agira comme Président, nommée par le Gouvernement Britannique, déterminera, en accord avec les désirs des habitants, dans la mesure où ils peuvent être compatibles avec les conditions géographiques et économiques, les frontières entre l'Irlande du Nord et le reste de l'Irlande.

16. - Ni le Parlement de l'Etat libre d'Irlande, ni le Parlement de l'Irlande du Nord ne pourront voter de loi subventionnant, directement ou indirectement, une religion, ou empêchant, ou restreignant son libre exercice, ou favorisant certains citoyens au détriment des autres en raison de leurs croyances religieuses ... ou portant préjudice aux droits de n'importe quel enfant de fréquenter une école percevant des fonds publics sans y recevoir d'instruction religieuse.

Source : *Publics General Acts*, Geo 5c 4, reproduit par J.H. Bettey, *op. cit.*, p. 154-156.

¹⁸ En décembre 1948, le gouvernement de Dublin supprima unilatéralement la fonction de gouverneur et proclama son indépendance complète le 18 avril 1949.

¹⁹ La division de l'Irlande en deux États, effective dès 1920, fut légalisée en 1922 et les frontières fixées le 3 décembre 1925.

La question du statut de l'Inde

En 1919, une loi prévoit que dix ans plus tard une commission étudierait la mise en place d'un nouveau gouvernement de l'Inde. Mais, entre-temps le développement du sentiment national indien et les réclamations de l'indépendance faites par le Congrès National conduit par Gandhi amenèrent les Anglais à réunir la commission prévue dès 1927. Celle-ci ne comprenait aucun Indien, elle fut mal accueillie et se heurta à une violente campagne de désobéissance civile avec refus du paiement des impôts. Les Anglais ripostèrent énergiquement : 50 000 Indiens furent condamnés et la commission poursuivit son travail, Voici des extraits de la conclusion de son rapport.

Dans ce rapport, nous n'avons fait aucune allusion aux événements qui se sont produits dans l'Inde, ces derniers mois ... Nous n'avons pas changé une ligne de ce rapport à cause d'eux, car il est nécessaire de voir au-delà des incidents particuliers, et de regarder les choses de plus haut ...

Nous espérons ... que nos compatriotes Hindous, après nous avoir fait l'honneur d'étudier ce rapport dans son ensemble (car des phrases isolées peuvent donner une impression fautive) verront que ce que nous avons avancé a été écrit dans un esprit de sincère sympathie.

Personne, à quelque race qu'il appartienne, ne peut être assez sot pour contester la grandeur de la contribution britannique au progrès de l'Inde .. , C'est une œuvre formidable que d'avoir apporté à l'Inde et d'avoir mis en application les conceptions de justice impartiale, . du règne de la loi, du respect de l'égalité des droits civiques sans distinction de classe ou de religion, et d'un service civil désintéressé et incorruptible ... Un succès ne peut être obtenu que par une bonne volonté et une coopération soutenues, à la fois entre les grandes communautés religieuses de l'Inde qui ont été si constamment en conflit, et entre l'Inde et la Grande-Bretagne .. Car l'avenir de l'Inde dépend de la collaboration entre l'Est et l'Ouest; chacune des parties ayant beaucoup à apprendre de l'autre. Nous avons appris à comprendre l'idéal qui inspire le mouvement national hindou, et aucun homme ayant pris part à l'établissement des institutions représentatives en Grande-Bretagne, ne peut manquer d'accueillir avec sympathie le désir des autres d'assurer à leur terre natale un développement similaire. Mais une constitution est quelque chose de plus qu'une généralisation : elle doit être constructive. Nous soumettons notre rapport dans l'espoir qu'il pourra fournir des matériaux et suggérer un plan au moyen desquels la reconstruction de la Constitution de l'Inde pourra s'effectuer sûrement et pacifiquement.

Source : *Report of the Indian Statutory Commission*, Cmd 3568-69, p. 311-316, reproduit dans J.H. Bettey, *Op. cit.*, p. 149.

Statut de Westminster (11 décembre 1931)

La participation des colonies britanniques à la guerre de 1914 et leur admission à la Société des nations modifièrent leurs relations avec la Grande-Bretagne et les Dominions demandèrent leur pleine autonomie. Plusieurs conférences impériales étudièrent ce problème et en 1931 le parlement britannique adopta le statut de Westminster : l'unité de l'empire ne reposait plus que sur une allégeance commune de ses membres à un même souverain et l'ancienne métropole n'avait plus de moyen de coercition pour imposer cette allégeance aux membres du Commonwealth.

Considérant que la Couronne est le symbole de la libre association des membres du Commonwealth des nations britanniques, que le lien qui unit ceux-ci tient à leur commune allégeance à la Couronne, et qu'il y a, en conséquence, lieu de déclarer par manière de préambule à la présente loi qu'il conviendrait, eu égard à la situation bien établie dont les différents membres du Commonwealth jouissent au point de vue constitutionnel, dans leurs rapports mutuels, de n'apporter désormais à la loi aucun changement touchant la succession au Trône ou les titres de Sa Majesté, sans que les parlements de tous les Dominions aussi bien que celui du Royaume-Uni y aient donné leur assentiment ;

Considérant qu'il convient, eu égard à cette situation bien établie au point de vue constitutionnel, qu'aucune loi ultérieure du parlement du Royaume-Uni ne devienne partie de la législation d'un desdits Dominions, si ce n'est à la demande et avec l'assentiment de ce Dominion ;

À ces causes, Sa très excellente Majesté le Roi, sur l'avis conforme et avec l'assentiment des lords spirituels et temporels et des communes assemblés en session du présent parlement, et en vertu de l'autorité de celui-ci, décrète ce qui suit :

1) Le mot « Dominion » employé dans la présente loi s'entendra de chacun des Dominions ci-après énumérés, savoir : le Dominion du Canada, le Commonwealth d'Australie, le Dominion de la Nouvelle-Zélande, l'Union sud-africaine, l'Etat libre d'Irlande et Terre-Neuve ...

2) ... Nulle loi ou disposition législative que le parlement d'un Dominion édictera postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi ne sera nulle ou inopérante à raison de son incompatibilité, soit avec le droit anglais, soit avec les dispositions d'une loi existante ou ultérieure du Royaume-Uni, soit avec un arrêté pris, une règle établie ou un règlement rendu en vertu d'une telle loi du Royaume-Uni; et les pouvoirs du parlement d'un Dominion comprendront la faculté d'abroger ou de modifier une telle loi, un tel arrêté, une telle règle et un tel règlement dans la mesure où ils feront partie de la législation de ce Dominion ...

4) Nulle loi du parlement du Royaume-Uni édictée postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi ne fera partie ni ne sera considérée comme faisant partie de la législation d'un Dominion, à moins qu'il n'y soit formellement déclaré qu'elle a été édictée à la demande et avec l'assentiment dudit Dominion .

.....

11) Par dérogation aux dispositions de l'Interprétation Act de 1889, le mot « Colony » employé dans toute loi du parlement du Royaume-Uni édictée postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi ne s'entendra d'aucun Dominion, non plus que d'aucune province ou d'aucun Etat faisant partie d'un Dominion.

Source : *Public General Acts*, Geo 5c 4 cité dans Brunet, Frégault et Rudel, *Histoire du Canada par les textes* (Montréal-Paris, 1952), p. 255.